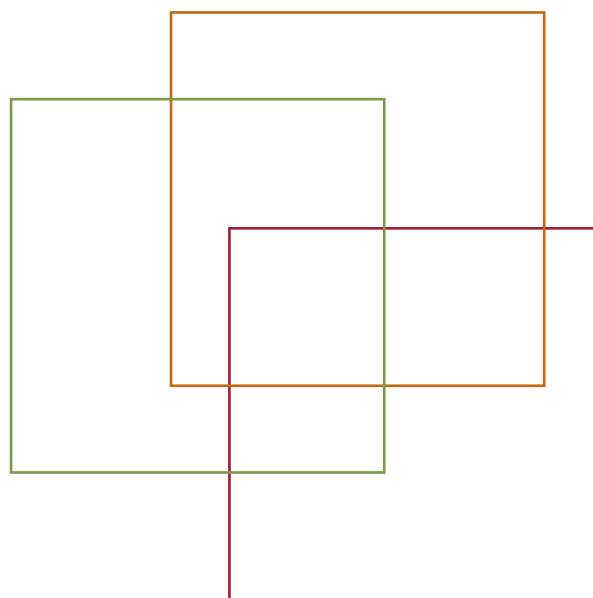




Bureau
international
du Travail
Genève

Les peuples autochtones et les changements climatiques

*De victimes à agents de changement
grâce au travail décent*



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Les peuples autochtones et les changements climatiques

*De victimes à agents de changement
grâce au travail décent*

SERVICE DES QUESTIONS DE GENRE, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA DIVERSITÉ
PROGRAMME EMPLOIS VERTS

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2018

Première édition 2017

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Les peuples autochtones et les changements climatiques: De victimes à agents de changement grâce au travail décent / Bureau international du Travail, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité - Genève BIT, 2018

ISBN: 978-92-2-231108-8 (imprimé)

ISBN: 978-92-2-231109-5 (web pdf)

Egalement disponible en anglais: *Indigenous peoples and climate change: from victims to change agents through decent work* (ISBN: 978-92-2-130481-4 (print); ISBN: 978-92-2-130482-1 (web pdf)), Geneva, 2017; et en espagnol: *Los pueblos indígenas y el cambio climático: De víctimas a agentes del cambio por medio del trabajo decente* (ISBN: 978-92-2-328544-9 (print)/ISBN: 978-92-2-328545-6 (web pdf)), Geneva, 2018.

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Cette publication a été réalisée par le Service de production, impression et distribution des documents et publications (PRODOC) du BIT.

Création graphique, conception typographique, mise en pages, lecture et correction d'épreuves, impression, édition électronique et distribution.

PRODOC veille à utiliser du papier provenant de forêts gérées d'une façon qui est respectueuse de l'environnement et socialement responsable.

CODE : SCRIBE-REPRO

Table des matières

PRÉFACE	V
REMERCIEMENTS	VII
RÉSUMÉ	IX
1. INTRODUCTION	1
2. QUI SONT LES PEUPLES AUTOCHTONES?	5
3. POURQUOI LES PEUPLES AUTOCHTONES SONT-ILS PLUS MENACÉS PAR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES QUE D'AUTRES CATÉGORIES DE POPULATION?	7
3.1 Pauvreté et inégalité	8
3.2 Disparition progressive des moyens d'existence provenant de ressources naturelles	10
3.3 Habiter dans des zones géographiques exposées aux changements climatiques	12
3.4 Migration et déplacements forcés	15
3.5 Inégalités de genre	18
3.6 Non-reconnaissance, non-respect des droits, absence d'appui institutionnel et exclusion des politiques publiques	20
4. EN QUOI LES PEUPLES AUTOCHTONES SONT-ILS DES AGENTS DE CHANGEMENT?	25
4.1 Une économie fondée sur les principes de durabilité	25
4.2 Un savoir et des compétences uniques	28
5. COMMENT PERMETTRE AUX PEUPLES AUTOCHTONES DE DEVENIR DES AGENTS DE CHANGEMENT?	33
5.1 Protection sociale, création d'entreprises durables et génération de revenus pour les peuples autochtones : des solutions pour remédier à la fois à la pauvreté et à la dégradation de l'environnement	33
5.2 Reconnaissance des droits, promotion de l'égalité de genre et création d'institutions	35
5.3 Coordination et collaboration dans tous les domaines et à tous les niveaux d'intervention sur la base d'études factuelles	37
6. RÔLE DE L'AGENDA DU TRAVAIL DÉCENT	41



Preface

En 2015, la communauté internationale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le climat, deux instruments d'importance majeure qui devraient inciter les pays du monde entier à revoir et renforcer leurs stratégies, plans et programmes afin de parvenir à développement durable et inclusif pour tous. Le système des Nations Unies, dont fait partie l'OIT, doit aider les Etats membres à appliquer ces cadres nouveaux et novateurs de transmission et d'action pour le climat.

Les débats mondiaux sur l'action à mener et des études de plus en plus nombreuses montrent que les peuples autochtones sont aujourd'hui encore les plus pauvres d'entre les pauvres et subissent plus que d'autres populations les conséquences de l'évolution du climat. Parallèlement, il est désormais avéré que ces peuples apportent une contribution déterminante à la lutte contre le dérèglement climatique et ses conséquences.

Le présent rapport propose une réflexion sur les causes de la vulnérabilité particulière des peuples autochtones aux changements climatiques et sur ce qui pourrait être fait pour soutenir ces peuples dans leur rôle d'agents de changement. Il met l'accent sur l'accès au travail décent, l'importance des entreprises durables pour une croissance verte et la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, qui constitue un cadre de référence pour la protection des droits, la création d'entreprises durables, la promotion du dialogue et de la participation et la conciliation d'intérêts divers dans la recherche de solutions partagées.

Nous espérons que ce rapport nourrira les débats engagés par les mandants de l'OIT, les peuples autochtones, les Nations Unies et les partenaires pour le développement, et qu'il permettra d'avancer sur la voie d'un développement durable et inclusif qui ne laisse personne de côté.

Manuela Tomei
Directrice
Département des conditions de travail
et de l'égalité

Vic Van Vuuren
Directeur
Département
des entreprises



Remerciements

Le présent rapport a été élaboré par Rishabh Kumar Dhir et Martin Oelz (Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité) et Marek Harsdorff (Programme Emplois verts). Il a été enrichi par les commentaires et les apports de nombreux spécialistes du BIT et notamment Catherine Saget, Guillermo Montt, Carla Henry et Uma Rani Amara (RESEARCH); Christina Behrendt et Clara Van Panhuys (Département de la protection sociale); Simel Esim (Unité des coopératives Unit); Lene Olsen, Carmen Benitez, Hilda Sanchez et Victor Hugo Ricco (Bureau des activités pour les travailleurs); Luis Gonzalez et Ilka Schoellmann (Bureau des activités pour les employeurs). Nous tenons à remercier en particulier Moustapha Kamal Gueye, Coordinateur du Programme Emplois verts, pour son soutien, et Manuela Tomei, Directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité, pour ses observations et ses conseils.

Résumé

Le présent rapport analyse la situation des peuples autochtones dans le contexte de l'évolution du climat. Il montre que ces peuples sont touchés d'une manière particulière par les changements climatiques proprement dits et aussi par les politiques ou les mesures destinées à y remédier. Parallèlement, il souligne que les peuples autochtones sont des agents de changement et donc des acteurs indispensables pour la réussite des politiques et mesures prises pour atténuer les changements climatiques et faciliter l'adaptation à leurs effets, et en tant que travailleurs, pour celles qui visent une transition juste. D'un côté, compte tenu de l'ampleur et de la gravité des dangers dus aux changements climatiques - notamment ceux qui menacent leurs moyens d'existence, leurs cultures et leurs modes de vie - ils se trouvent dans une situation différente de celle d'autres catégories de population, y compris les plus démunies. D'un autre côté, du fait de leur savoir et de leurs activités traditionnelles, ils ont un rôle singulier à jouer dans l'action pour le climat, que ce soient les mesures d'atténuation et d'adaptation ou celles qui visent une transition juste.

Par conséquent, la réussite de l'action pour le climat suppose que les peuples autochtones soient considérés comme de puissants agents de changement, qu'ils aient accès à des emplois décents et qu'ils puissent participer à l'élaboration, la mise en application et l'évaluation de politiques et mesures pérennes destinées à lutter contre les changements climatiques. De plus, il est indispensable de s'attaquer simultanément et de manière différenciée et ciblée aux facteurs responsables de la vulnérabilité particulière de ces peuples aux changements climatiques.

Une combinaison singulière de risques

Les auteurs du rapport relèvent six caractéristiques qui, ensemble, placent les peuples autochtones dans une situation particulière en ce qui concerne les politiques climatiques et les effets des changements climatiques. Aucun autre groupe social ne présente la même combinaison de caractéristiques.

Premièrement, les peuples autochtones sont les plus pauvres d'entre les pauvres et constituent donc le segment de la population mondiale qui est le plus vulnérable sur les plans social, économique et environnemental. Ils représentent près de 15 pour cent des pauvres de la planète mais seulement 5 pour cent environ de la population mondiale. Sur les 370 millions de personnes autochtones recensées dans le monde, jusqu'à 80 pour cent vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique où les effets du changement climatique se font le plus sentir. Selon la Banque mondiale, sur les 100 millions de personnes qui risquent d'être à nouveau appauvries à cause des changements climatiques, 13 millions se trouvent en Asie de l'Est et dans le Pacifique et pourraient tomber dans la pauvreté d'ici à 2030, c'est dire que les peuples autochtones pourraient être les plus gravement touchés.



© Taehohn Lee

Ces chiffres mettent en évidence un obstacle majeur à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté avec la promesse «de ne laisser personne de côté». Pour surmonter cet obstacle, il faudra s'intéresser aux peuples autochtones et mettre à profit le potentiel qu'ils représentent en tant qu'agents de changement et de développement.

Deuxièmement, de par leurs activités économiques, sociales et culturelles, les peuples autochtones dépendent de ressources naturelles renouvelables extrêmement sensibles à la variabilité du climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes. De plus, l'utilisation durable et productive des ressources naturelles est un facteur essentiel pour une croissance verte et joue un rôle d'importance vitale dans la lutte contre le dérèglement climatique. Environ 70 millions de personnes autochtones dépendent de la forêt pour leurs besoins de subsistance. Bien qu'elles représentent seulement 5 pour cent de la population mondiale, elles entretiennent et protègent 22 pour cent de la surface terrestre et 80 pour cent de la biodiversité de la planète. Elles jouent par conséquent un rôle particulier tant dans la conservation des ressources que dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité, deux aspects clés de la lutte contre le dérèglement climatique.

Troisièmement, les peuples autochtones vivent dans des régions géographiques et des écosystèmes qui sont très exposés aux conséquences de l'évolution du climat. Ce sont notamment les régions polaires, les forêts tropicales humides, les hautes montagnes, les petites îles, les régions littorales et les terres arides et semi-arides, où les changements climatiques ont des conséquences considérables sur les écosystèmes qui fournissent leurs moyens d'existence à de nombreux peuples autochtones. En outre, dans des régions comme la région du Pacifique, l'existence même de territoires autochtones est menacée par l'élévation du niveau de la mer, qui met gravement en danger non seulement les moyens d'existence mais aussi les cultures et les modes de vie des peuples autochtones.

Quatrièmement, leur extrême vulnérabilité aux changements climatiques et leur exposition à ces changements forcent parfois les peuples autochtones à migrer. Or, la migration, loin d'être une bonne solution d'adaptation, rend les migrants plus vulnérables à la discrimination, à l'exploitation et aux risques environnementaux dans leurs régions de destination. Ils doivent souvent renoncer à leurs activités économiques, sociales et culturelles traditionnelles, et finissent par perdre ce savoir ancestral qui est si important pour la réussite de l'action climatique. En outre, gagner sa vie en exerçant des activités nouvelles dans la région de destination est particulièrement difficile, surtout pour les femmes.

Cinquièmement, le changement climatique amplifie les inégalités de genre, qui sont l'un des principaux facteurs de pauvreté des femmes autochtones. Bien que ces femmes jouent un rôle d'importance vitale en ce qui concerne les moyens d'existence traditionnels et non traditionnels, les soins non rémunérés et la sécurité alimentaire, elles font souvent l'objet de discrimination au sein et à l'extérieur de leurs communautés. De plus, elles sont souvent obligées de travailler dans des conditions précaires qui les privent d'une protection sociale adéquate et les exposent à la violence sexiste. Les changements climatiques risquent d'exacerber la vulnérabilité particulière des femmes autochtones à la discrimination, à l'exclusion et à l'exploitation tout en créant de nouveaux dangers.

Enfin, sixièmement, les peuples autochtones, leurs droits et leurs institutions sont rarement reconnus. Par conséquent, la consultation de ces peuples et leur participation à la prise de décisions sont restreintes lorsqu'il n'existe pas de mécanismes publics conçus à cette fin. De plus, leur exclusion des processus décisionnels est aggravée par la capacité limitée de leurs propres institutions, organisations et réseaux.

L'absence de consultation et de participation est l'une des principales causes de vulnérabilité sociale, économique et environnementale, et aussi de discrimination et d'exploitation. Cela est encore plus grave pour les autochtones pauvres que pour les autres populations pauvres : les besoins sociaux, culturels et économiques des peuples autochtones ne sont généralement pas pris en compte dans les politiques publiques, et ces peuples sont rarement représentés comme il se doit dans les instances politiques et institutionnelles, situation à laquelle des alliances avec des organisations de travailleurs pourraient parfois remédier. À ce propos, la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, constitue un important cadre de référence pour renforcer le dialogue entre tous les acteurs concernés, y compris les organisations des peuples autochtones, les pouvoirs publics, les syndicats et les organisations d'employeurs, afin de garantir une consultation et une participation effectives des peuples autochtones à la prise de décisions.

De puissants agents de changement

Malgré les six caractéristiques décrites ci-dessus – ou peut-être à cause d'elles – les peuples autochtones présentent deux particularités qui n'existent chez aucune autre catégorie de population et qui en font des agents de changement dans l'action pour le climat.

La première est la dépendance fondamentale de leur économie envers les ressources naturelles et les écosystèmes et la relation culturelle complexe qu'ils entretiennent avec eux. Comme le capital naturel est leur principal bien de production, leurs activités économiques le préservent. Leur revenu dépend de la valeur qu'ils tirent de la nature, par exemple poisson, gibier de



brousse, fruits, champignons, plantes médicinales, racines et autres produits qu'ils utilisent pour la fabrication de matériaux de construction ou la vente. Ainsi 370 millions de personnes, soit à peu près la population des Etats-Unis, appliquent un modèle économique d'avant-garde fondé sur les principes d'une économie verte et durable. Cela est particulièrement important pour l'atténuation des changements climatiques et surtout pour les mesures visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Au Brésil par exemple, en raison d'un déboisement pratiquement nul, les forêts qui sont gérées par des peuples autochtones réduisent 27 fois plus les émissions que les forêts situées en-dehors des zones protégées.

La deuxième particularité est le caractère exceptionnel du savoir traditionnel des peuples autochtones et de leurs approches culturelles qui sont très précieux pour l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, l'agriculture climato-intelligente, qui associe des techniques traditionnelles et des techniques modernes, est l'une des méthodes d'atténuation et d'adaptation les plus largement préconisées. De même, les banques de données génétiques d'initiative privée et publique sont alimentées par les connaissances des peuples autochtones et en sont souvent tributaires. Les études ont aussi recensé plusieurs pratiques d'adaptation traditionnelles et novatrices qui peuvent renforcer la résilience des communautés, de l'amélioration des techniques de construction à la récupération de l'eau de pluie et à la réduction des risques de catastrophe à l'échelon local.

Rôle de l'Agenda du travail décent

L'OIT, qui a été l'un des premiers défenseurs des droits des peuples autochtones, notamment dans les domaines de la protection sociale, de l'emploi et des sources de revenu, et aussi en ce qui concerne la création de formes durables d'entreprises et notamment de coopératives, a un rôle important à jouer dans la recherche de solutions aux problèmes causés par les changements climatiques et de moyens de rendre le développement durable. Avec l'Agenda du travail décent, elle œuvre en faveur de l'autonomie des femmes et des hommes autochtones, condition *sine qua non* d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.

Les programmes et domaines d'action ciblés de l'OIT, comme ceux qui ont trait aux emplois verts et aux peuples autochtones, sont utiles pour mobiliser le potentiel des peuples autochtones en tant qu'agents de changement. Ils sont importants aussi pour mettre leurs systèmes de savoir traditionnels au service d'une action efficace pour le climat, de la réduction de la pauvreté et d'une croissance verte. La Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, qui préconise la consultation de ces peuples et leur participation à la prise de décisions, guide l'OIT dans son action en faveur de l'autonomie des peuples autochtones fondée sur la recherche de solutions sociales aux problèmes environnementaux, et constitue une arme utile pour contrer les dangers des changements climatiques.

1. Introduction

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹ affirme clairement que l'influence de l'homme sur le système climatique est sans équivoque: les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine sont aujourd'hui plus élevées que jamais, et les changements climatiques récents ont eu des répercussions non négligeables sur les systèmes humains et naturels du monde entier. Ces changements ont déjà fait augmenter l'intensité et la fréquence de phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur, les incendies de forêt et les cyclones ; ils ont aussi altéré les régimes pluviométriques et provoqué une élévation du niveau de la mer. De tels extrêmes et une telle variabilité du climat portent directement préjudice aux êtres humains et ont de graves conséquences sur les écosystèmes, le monde du travail, la santé, les moyens d'existence, la production alimentaire, les infrastructures, les zones d'habitation et autres éléments fondamentaux du bien-être des êtres humains.

Par conséquent, une transition juste², obtenue grâce à des mesures inclusives d'atténuation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation pour diminuer au maximum la vulnérabilité face aux conséquences de l'évolution du climat, est indispensable pour bâtir des sociétés durables et résilientes. A ce propos, le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁴ et l'Accord de Paris⁵ sur les changements climatiques témoignent de l'inquiétude croissante de la communauté internationale et de sa volonté de s'attaquer au problème et à ses conséquences sociales, économiques et environnementales.

Les peuples autochtones contribuent très peu aux émissions de gaz à effet de serre mais sont parmi les premiers à subir les conséquences directes des changements climatiques⁶ et de l'une de ses principales causes, la destruction de l'environnement, notamment le déboisement, la dégradation des terres et la pollution due à l'extraction minière, pétrolière et gazière. Les changements climatiques représentent une réelle menace pour leurs moyens de subsistance, leurs cultures, leurs identités et leurs modes de vie parce que la majorité d'entre

¹ GIEC, 2014: « Résumé à l'intention des décideurs » in Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, pp. 2-33.

² Voir BIT : Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (Genève, 2015).

³ Voir Nations Unies: Objectifs de développement durable : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals> [consulté le 9 juin 2016]

⁴ Voir Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR): Sendai Framework for Disaster Risk Reduction, à l'adresse : <http://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework> [consulté le 9 juin 2016].

⁵ Voir l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2015, à l'adresse : http://unfccc.int/paris_agreement/items/9485.php [consulté le 9 juin 2016].

⁶ Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones : Backgrounder: Climate change and indigenous peoples.

eux entretiennent une relation étroite avec l'environnement et tirent généralement leur subsistance de la terre et des ressources naturelles. De plus, il risque d'empirer leurs vulnérabilités socioéconomiques.

Le GIEC a observé que les populations marginalisées sur les plans social, économique, culturel, politique, institutionnel ou autre étaient particulièrement vulnérables non seulement aux changements climatiques mais aussi à certaines stratégies d'adaptation et d'atténuation⁷. Cette observation traduit bien la situation des peuples autochtones, qui font partie des segments les plus pauvres de la société et subissent toutes sortes de désavantages sociaux et économiques : non-reconnaissance et absence de protection de leurs droits, y compris le droit à la terre et le droit d'être consultés et de participer aux décisions, et donc non-participation à l'élaboration des politiques publiques, précarité de leurs sources de revenus, aliénation de leurs terres, migration forcée, déculturation et acculturation, discrimination et exploitation dans le monde du travail et accès limité aux débouchés. Les femmes autochtones sont particulièrement exposées à des formes multiples de discrimination et d'exploitation au sein et à l'extérieur de leur communauté. En outre, elles sont de plus en plus souvent obligées de travailler dans des conditions précaires, sans une protection sociale adéquate, et sont en butte à la violence sexiste.

Dans le contexte de l'évolution du climat, cette combinaison de problèmes sociaux, économiques, politiques et environnementaux place les femmes et les hommes autochtones dans une situation de vulnérabilité particulière par rapport aux autres catégories de population, y compris les pauvres. Ainsi, les changements climatiques et les stratégies d'adaptation et d'atténuation auxquelles ces femmes et ces hommes ne sont pas associés, mettent en péril la diversité culturelle de la planète et risquent d'appauvrir davantage les peuples autochtones⁸.

Parallèlement, les peuples autochtones sont d'indispensables agents de changement parce que leurs systèmes de subsistance, leurs activités, leurs connaissances et leurs modes de vie traditionnels sont essentiels pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique⁹. Tel est notamment le cas en ce qui concerne les mesures d'atténuation visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi qu'à favoriser la conservation et la gestion durable des forêts, le renforcement des stocks de carbone forestier (comme REDD+) et l'adaptation des pratiques agricoles à l'évolution du climat. Il est par conséquent fondamental, pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) et construire des sociétés durables, inclusives et résilientes, de mettre à profit cet avantage comparatif des peuples autochtones en leur donnant accès à des possibilités de travail décent, en les aidant à créer des entreprises durables, et notamment des coopératives, et en veillant à ce qu'ils ne soient pas tenus à l'écart.

L'OIT, qui a été l'un des premiers défenseurs des droits des peuples autochtones, a un rôle important à jouer dans la recherche de solutions aux nouveaux défis posés par les changements climatiques et à ceux que la destruction de l'environnement à l'origine de ce changement pose

⁷ GIEC, 2014: « Summary for Policymakers » in *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [Sous la direction de C.B. Field, V.R. Barros, D.J. Dokken, *et al.*]. (Cambridge and New York, Cambridge University Press), pp. 1-32.

⁸ A propos de l'appauvrissement des peuples autochtones, voir Nations Unies: *State of the World's Indigenous Peoples* (New York, 2009), p. 21.

⁹ L'Accord de Paris reconnaît explicitement l'importance du savoir des peuples autochtones pour l'action climatique. Voir l'Accord de Paris à l'adresse : http://unfccc.int/portal_francoophone/accord_de_paris/items/10081.php [consulté le 9 juin 2016].

déjà aux peuples autochtones. Avec l'Agenda du travail décent, elle œuvre en faveur de l'autonomie des femmes et des hommes autochtones, condition sine qua non d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. En effet, les peuples autochtones doivent être parties prenantes d'une transition juste pour la population active¹⁰, sachant en particulier qu'ils sont les premiers à souffrir des conséquences du dérèglement climatique alors qu'ils ont très peu contribué aux émissions de gaz à effet de serre.

Les programmes et domaines d'action ciblés de l'OIT, tels que le Programme Emplois verts¹¹, sont eux aussi essentiels pour mobiliser le potentiel des peuples autochtones en tant qu'agents de changement et mettre leurs systèmes de savoir traditionnels au service d'une action climatique efficace, de la réduction de la pauvreté et d'une croissance verte. La Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, qui définit un cadre de référence pour la consultation de ces peuples et leur participation à la prise de décisions, ainsi que d'autres instruments comme la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ceux qui préconisent la création de socles de protection sociale et ceux qui encouragent la transition vers l'économie formelle¹², guident l'OIT dans son action en faveur de l'autonomie des peuples autochtones fondée sur la recherche de solutions sociales aux problèmes environnementaux et sont des armes utiles pour parer aux dangers des changements climatiques.



© ILO

¹⁰ Voir l'Accord de Paris à l'adresse : http://unfccc.int/portal_francoophone/accord_de_paris/items/10081.php [consulté le 9 juin 2016].

¹¹ Voir le Programme Emplois verts, à l'adresse : <http://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/lang--fr/index.htm> [consulté le 10 juin 2016].

¹² Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012 et Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Les textes des instruments de l'OIT se trouvent à l'adresse : www.ilo.org/normes.

Peuples autochtones : Instruments et cadres internationaux

- *Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989*, seul traité international sur la question qui soit ouvert à ratification. Ratifiée à ce jour par 22 pays.
- *Convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957*, précédent instrument de l'OIT sur la question. N'est plus ouvert à ratification mais reste en vigueur dans 17 pays.
- *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007*, expression la plus récente des aspirations de ces peuples à l'échelle internationale.
- *Conférence mondiale sur les peuples autochtones, 2014*, à l'occasion de laquelle les Etats ont réaffirmé leur engagement à respecter, promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones.
- *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, adopté en 2015 avec la promesse de ne laisser personne de côté ; les peuples autochtones sont invités à participer activement à sa mise en œuvre, à son suivi et à l'examen de ses résultats.
- *L'Accord de Paris, 2015*, résultat du Sommet sur le climat au cours duquel les Etats ont souligné l'importance du savoir traditionnel des peuples autochtones pour lutter contre les changements climatiques.

2. Qui sont les peuples autochtones?

Il n'existe pas de définition universelle de la notion de peuple autochtone. La Convention n° 169 propose un ensemble de critères objectifs et subjectifs pour identifier ces peuples¹. Désignant ceux-ci par les qualificatifs « indigènes » et « tribaux » et conférant les mêmes droits aux uns et aux autres, cette convention préconise une méthode d'identification à la fois concrète et inclusive qui fait du sentiment d'appartenance un critère fondamental (voir ci-dessous). Pour des raisons pratiques, nous utiliserons dans le présent rapport le terme « peuples autochtones » qui est couramment utilisé à l'échelle internationale.

Désignation des peuples autochtones		
La Convention de l'OIT (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, énonce des critères pour identifier ces peuples:		
	Critères subjectifs	Critères objectifs
Peuples indigènes	Sentiment d'appartenance à un peuple autochtone	Descendance d'une population ayant habité le pays ou la région géographique au moment de sa conquête, de sa colonisation ou de l'établissement de ses frontières politiques actuelles Ces peuples conservent la totalité ou une partie de leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques, quel que soit leur statut juridique
Peuples tribaux	Sentiment d'appartenance à un peuple tribal	Les conditions sociales, culturelles et économiques de ces peuples les distinguent du reste de la communauté nationale Leur statut est entièrement ou partiellement régi par leurs coutumes ou traditions propres ou par une législation spéciale
Source : BIT : Comprendre la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 - Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT, Département des normes internationales du travail (Genève, 2013).		

¹ BIT : Comprendre la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 - Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT, Département des normes internationales du travail (Genève, 2013).

En outre le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a fait observer que dans plusieurs pays, d'Asie par exemple, même si la majorité de la population pouvait être considérée comme autochtone au sens littéral de population originaire de la région, certains groupes se distinguaient de cette population et entraient dans le champ d'intérêt de la communauté internationale pour les peuples autochtones². Ce sont par exemple les groupes dénommés « peuples tribaux », « tribus montagnardes », « tribus répertoriées » et « Adivasi » ou Janajati », qui dans certains pays, bien que n'étant pas reconnus comme des « peuples autochtones », font l'objet d'une attention spéciale dans les plans et programmes de développement³. Pour l'Afrique, le Groupe de travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations/communautés autochtones a accompli un important travail de clarification de la notion de peuple autochtone dans le contexte africain en se fondant sur le cas des communautés nomades et pastorales⁴.



© Mari Schlanbusch

² Nations Unies: Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya: Consultations sur la situation des peuples autochtones en Asie (Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme, 2013).

³ Par exemple, bien que le gouvernement de l'Inde ne considère aucun segment de sa population comme un « peuple autochtone », plusieurs dispositions légales et aussi des politiques, programmes et plans de développement s'adressent à la catégorie administrative des « tribus répertoriées ». Voir C.R. Bijoy, S. Gopalakrishnan et S. Khanna: India and the rights of indigenous peoples (Chiang Mai, Asia Indigenous Peoples Pact, 2010).

⁴ Voir Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : Rapport du Groupe de travail d'experts sur les populations/communautés autochtones en Afrique, 2013 (en anglais), à l'adresse : <http://www.achpr.org/mechanisms/indigenous-populations/report-working-group/> [consulté le 30 juin 2016]. Voir également BIT : Aperçu du rapport du projet de recherche par l'Organisation internationale du Travail et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la protection constitutionnelle et législative des droits des peuples autochtones dans 24 pays africains (Genève, 2009).

3. Pourquoi les peuples autochtones sont-ils plus menacés par les changements climatiques que d'autres catégories de population?

La Banque mondiale établit un lien entre les changements climatiques et les notions fondamentales de vulnérabilité, de justice sociale et d'équité¹. En effet, les changements climatiques aggravent les vulnérabilités existantes et exacerbent les problèmes de développement. Ce sont surtout les pauvres des pays en développement qui en subissent les conséquences alors qu'ils sont loin d'en être les principaux responsables. Ces changements multiplient les difficultés des peuples autochtones, dont la plupart se trouvent dans des pays en développement où ils sont surreprésentés parmi les pauvres, et dont les droits, les moyens d'existence, la culture, l'identité et le mode de vie sont déjà menacés par toutes sortes de problèmes sociaux, économiques et environnementaux.

Il est important de souligner que les changements climatiques ne présentent pas les mêmes risques pour les peuples autochtones que pour les autres catégories de population, y compris les pauvres (dans leur ensemble). En effet, les peuples autochtones ont en commun un ensemble de six caractéristiques qui leur est propre et qui les rend particulièrement vulnérables aux conséquences directes des changements climatiques et à celles de la destruction de l'environnement qui est à l'origine de ces changements ainsi qu'aux mesures d'atténuation et d'adaptation.

Premièrement, les peuples autochtones font partie des plus pauvres parmi les pauvres, soit la catégorie la plus sensible aux changements climatiques. Deuxièmement, ils dépendent de ressources naturelles renouvelables très menacées par la variabilité du climat et les phénomènes climatiques extrêmes. Troisièmement, ils vivent dans des zones géographiques et des écosystèmes qui sont très exposés aux conséquences des changements climatiques et ils ont tissé avec ces écosystèmes des liens culturels complexes. Quatrièmement, leur degré d'exposition et de vulnérabilité aux changements climatiques les oblige à migrer, ce qui est rarement une solution et peut au contraire exacerber les vulnérabilités sociales et économiques. Cinquièmement, les changements climatiques amplifient les inégalités de genre, qui sont l'un des principaux facteurs de pauvreté des femmes autochtones. Enfin, sixièmement, beaucoup de communautés autochtones restent exclues des processus décisionnels et ne sont pas reconnues ni soutenues sur le plan institutionnel, ce qui restreint leurs accès à des moyens de recours,

¹ Voir R. Mearns et A. Norton: "Equity and vulnerability in a warming world: introduction and overview" in R. Mearns et A. Norton (dir. de pub.): *Social dimensions of climate change: equity and vulnerability in a warming world*, New Frontiers of Social Policy (Washington DC, Banque mondiale, 2010), pp. 1-44.

aggrave leur vulnérabilité aux changements climatiques, amoindrit leur capacité d'atténuation et d'adaptation et risque par conséquent de remettre en question les progrès réalisés vers la reconnaissance de leurs droits.

3.1 Pauvreté et inégalité

Selon une récente étude de la Banque mondiale, le changement climatique pourrait faire retomber près de 100 millions de personnes dans l'indigence d'ici à 2030², et ainsi non seulement remettre en question les progrès accomplis depuis quelques décennies dans la lutte contre la pauvreté mais encore compromettre la réalisation des objectifs de développement durable. Les effets du dérèglement climatique, et notamment les conséquences des catastrophes naturelles, pourraient accroître les inégalités en dissociant davantage croissance économique et réduction de la pauvreté³.



© Marek Harsdorff

² S. Hallegatte, M. Bangalore, L. Bonzanigo *et al.*: Shock waves: managing the impacts of climate change on poverty, Climate Change and Development Series (Washington DC, Banque mondiale, 2016).

³ Ibid., p. 79

Les personnes démunies et les pays pauvres sont exposés à toutes sortes de chocs liés au climat: destruction des biens et des moyens de subsistance par des catastrophes naturelles; affaiblissement de la capacité de travail à cause de températures trop basses ou trop élevées; propagation de maladies transmises par des produits alimentaires, l'eau et d'autres vecteurs sous l'effet de vagues de chaleur, d'inondations ou de sécheresses; mauvaises récoltes dues à un changement de régime pluviométrique; augmentation des cours des denrées alimentaires à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes; conflits ou déplacements de population provoqués par une pénurie de ressources. Ces chocs, qui accentuent les inégalités et aggravent la pauvreté, sont particulièrement douloureux pour les peuples autochtones, déjà surreprésentés parmi les pauvres: ils représentent près de 15 pour cent des pauvres de la planète mais seulement 5 pour cent de la population mondiale⁴.

En outre, 70 à 80 pour cent⁵ des 370 millions de personnes autochtones⁶ se trouvent dans la région Asie-Pacifique, qui est particulièrement vulnérable aux conséquences des changements climatiques⁷. La Banque mondiale⁸ estime qu'en Asie orientale et dans le Pacifique, près de 13 millions de personnes pourraient tomber dans l'extrême pauvreté d'ici à 2030 à cause des changements climatiques et de la baisse des rendements agricoles et de la hausse des prix des produits alimentaires qui en découlent. Ces chiffres sont particulièrement inquiétants sachant que la Banque mondiale⁹ considère que, sauf exceptions, les indicateurs de développement des peuples autochtones d'Asie sont déjà plus mauvais que les moyennes calculées pour le reste de la population.

Bien que les taux de pauvreté semblent reculer dans les économies émergentes d'Asie et notamment en Chine, en Inde et au Viet Nam, le fossé entre riches et pauvres est plus prononcé pour les peuples autochtones que pour le reste de la population et ne cesse de se creuser. En Amérique latine, région qui sera elle aussi gravement touchée par les changements climatiques, les travaux de la Banque mondiale montrent que les taux de pauvreté des peuples autochtones restent stables dans la durée. L'éventuelle remise en question de la réduction de la pauvreté a donc une signification particulière pour le bien-être des peuples autochtones qui, même si leur taux de pauvreté a tendance à diminuer dans certains pays, sont toujours les plus pauvres parmi les pauvres¹⁰.

⁴ Banque mondiale: Implementation of operational directive 4.20 on indigenous peoples: an independent desk review (Washington DC, 2003).

⁵ 70 pour cent est le chiffre donné par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et 80 pour cent celui de la Banque mondiale. Voir le portail *Rural Poverty Portal. Statistics and key facts about indigenous peoples*, administré par le FIDA, à l'adresse: http://www.ruralpovertyportal.org/topic/statistics/tags/indigenous_peoples [consulté le 9 juin 2016]. Voir également Banque mondiale: Still among the poorest of the poor, Indigenous Peoples country brief (Washington DC, 2011).

⁶ Nations Unies: State of the World's Indigenous Peoples (New York, 2009).

⁷ S. Hallegatte, M. Bangalore, L. Bonzanigo *et al.*, op. cit.

⁸ Banque mondiale: Climate change threatens to deepen poverty in East Asia Pacific by 2030, 2015, <http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2015/11/12/climate-change-threatens-to-deepen-poverty-in-east-asia-pacific-by-2030> [consulté le 9 juin 2016].

⁹ Banque mondiale: Still among the poorest of the poor, Indigenous Peoples country brief, op.cit.

¹⁰ Ibid.

3.2 Disparition progressive des moyens d'existence provenant de ressources naturelles

La majorité des peuples autochtones vivent dans des zones rurales et dépendent de la terre et des ressources naturelles qui sont pour eux des sources de revenus et d'emplois et des moyens de subsistance¹¹. Ces peuples jouent un rôle important dans l'économie rurale et exercent toutes sortes d'activités traditionnelles telles que l'agriculture, le pastoralisme, la pêche, l'artisanat et la chasse et la cueillette. A l'échelle mondiale, quelque 70 millions de personnes autochtones tirent leur subsistance de la forêt¹². Elles sont donc directement menacées par la déforestation, laquelle est de surcroît responsable de 10 à 12 pour cent des émissions mondiales de carbone¹³.

Alors qu'ils représentent seulement 5 pour cent de la population mondiale, les peuples autochtones entretiennent et protègent près de 22 pour cent de la surface terrestre et 80 pour cent de la biodiversité qui reste sur la planète¹⁴. Et surtout, le lien entre leurs moyens d'existence, la terre et les ressources naturelles n'est pas limité à la sphère économique mais est profondément ancré dans leurs cultures et modes de vie respectifs. Or le dérèglement climatique et les mesures prises pour y remédier sans les associer mettent gravement en péril leurs moyens d'existence et leurs cultures. De plus, ces facteurs aggravent leur insécurité économique due à des problèmes sociaux, économiques et environnementaux, en dépit de leur importance en tant qu'artisans du développement durable.

Lorsque leurs droits territoriaux ne sont pas reconnus, leurs terres sont aliénées ou leur accès aux ressources naturelles ou à leurs territoires ancestraux est soumis à des restrictions¹⁵, en général à cause de pressions liées à l'extraction des ressources naturelles, de la dégradation de l'environnement et de politiques de conservation des sites qui ne tiennent pas compte de leurs besoins¹⁶. En outre, leurs activités traditionnelles ne permettent plus aux femmes et aux hommes d'assurer leur subsistance alors qu'ils n'ont pas d'autres sources de revenus faute de formation et de compétences, parce qu'ils sont coupés du marché, à cause de la discrimination dont ils font l'objet dans l'économie formelle et informelle, d'un accès restreint au crédit, de l'insécurité foncière et d'un manque d'incitation à investir. Du fait de cette situation, conjuguée à une protection sociale insuffisante, de plus en plus de femmes et d'hommes autochtones s'appauvrissent et vivent dans une grave insécurité économique dans plusieurs régions du monde¹⁷. Dans ces conditions, les changements climatiques représentent une menace supplémentaire et ont des conséquences non négligeables pour les peuples autochtones dans le monde du travail.

¹¹ Nations Unies: State of the World's Indigenous Peoples (New York, 2009).

¹² Voir l'ODD 15: « gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », Nations Unies, <http://www.un.org/sustainabledevelopment/biodiversity/> [consulté le 9 juin 2016].

¹³ GIEC, 2014: P. Smith, M. Bustamante, H. Ahammad *et al.*: "Agriculture, forestry and other land use (AFOLU)", in Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate change [sous la direction de O. Edenhofer, R. Pichs-Madruga, Y. Sokona *et al.*], (Cambridge and New York, Cambridge University Press), pp. 811–922.

¹⁴ Banque mondiale: Social dimensions of climate change: workshop report 2008 (Washington DC, 2008).

¹⁵ Pour l'Asie par exemple, voir R.K. Dhir: Indigenous peoples in the world of work in Asia and the Pacific: a status report (Genève, BIT, 2015).

¹⁶ Voir Nations Unies: State of the World's Indigenous Peoples (New York, 2009).

¹⁷ En ce qui concerne l'Asie, voir BIT: Indigenous peoples in the world of work: snapshots from Asia (Genève, 2015).

Multiplicité des facteurs de pression sur les moyens d'existence dans l'Etat plurinational de Bolivie

Une monographie des agriculteurs autochtones des montagnes boliviennes réalisée en 2012 montre que l'accumulation de facteurs de pression due aux changements climatiques pourrait mettre en péril les moyens de subsistance de ces agriculteurs. Il s'agit par exemple de facteurs sociaux et économiques tels que la rareté des terres, les aléas du marché agricole et du marché du travail, la marginalisation institutionnelle, et de facteurs liés au climat tels que la pénurie d'eau, l'élévation des températures et la plus grande variabilité du climat. Ces facteurs de pression multiples induisent des changements qui privent les agriculteurs autochtones de leurs sources de revenus et de toute sécurité alimentaire tout en restreignant l'accès des ménages à des outils d'adaptation tels que le capital humain et naturel, ainsi qu'au capital financier, physique et social.

«Tout a changé. Quelquefois la pluie ne tombe pas pendant la saison des pluies, quelquefois le gel ne vient pas quand il devrait. Avant, il arrivait plus tard, mais maintenant le gel arrive tôt, comme une punition. Maintenant, la pluie tombe comme si elle disait: « je ne reviendrai plus». Le soleil est déjà brûlant. Avant, ce n'était pas comme ça», un agriculteur de Palca.

Source: J.Z. McDowell et J.J. Hess: "Accessing adaptation: Multiple stressors on livelihoods in the Bolivian highlands under a changing climate", in *Global Environmental Change* (2012), vol. 22, no 2, Mai, pp. 342–352.



© Rishabh Kumar Dhir

3.3 Habiter dans des zones géographiques exposées aux changements climatiques

Les régions géographiques et les écosystèmes dans lesquels les peuples autochtones résident habituellement, à savoir les régions polaires, les forêts tropicales humides, les hautes montagnes, les petites îles, les régions littorales et les terres arides et semi-arides, risquent plus particulièrement de subir les effets des changements climatiques¹⁸. L'impact peut être considérable pour des populations démunies dont les moyens d'existence dépendent des écosystèmes et qui se trouvent ainsi privées de leur production de subsistance et de l'un de leurs filets de sécurité¹⁹. L'agriculture, par exemple, sur laquelle repose la sécurité alimentaire la satisfaction des besoins de subsistance de nombreux peuples autochtones, est l'un des secteurs les plus sensibles au changement climatique.



© Salvatore Errico

¹⁸ R. Mearns et A. Norton, *op. cit.*, pp. 1–44.

¹⁹ S. Hallegatte, M. Bangalore, L. Bonzanigo *et al.*, *op. cit.*

Etant donné la relation complexe que les peuples autochtones entretiennent avec leur environnement, la disparition d'écosystèmes et l'évolution des conditions météorologiques ont aussi de graves répercussions sur les cultures et les modes de vie de ces peuples. Par exemple, une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a montré que la vulnérabilité particulière des populations autochtones de l'Arctique face au changement climatique était due à leur lien symbiotique avec la terre, la mer et les ressources naturelles, dont dépend leur bien-être culturel, social, économique et physique²⁰. De même, une récente étude de la Banque mondiale²¹ sur l'Amérique latine et les Caraïbes a montré qu'un changement des régimes des précipitations et des cycles saisonniers perturbait le calendrier agricole et les récoltes, influait sur la quantité de fruits sauvages et de gibier et augmentait l'incidence des maladies du bétail, et avait de graves conséquences pour la sécurité alimentaire, la santé et l'identité culturelle des peuples autochtones.

Peuples autochtones de la région du Pacifique

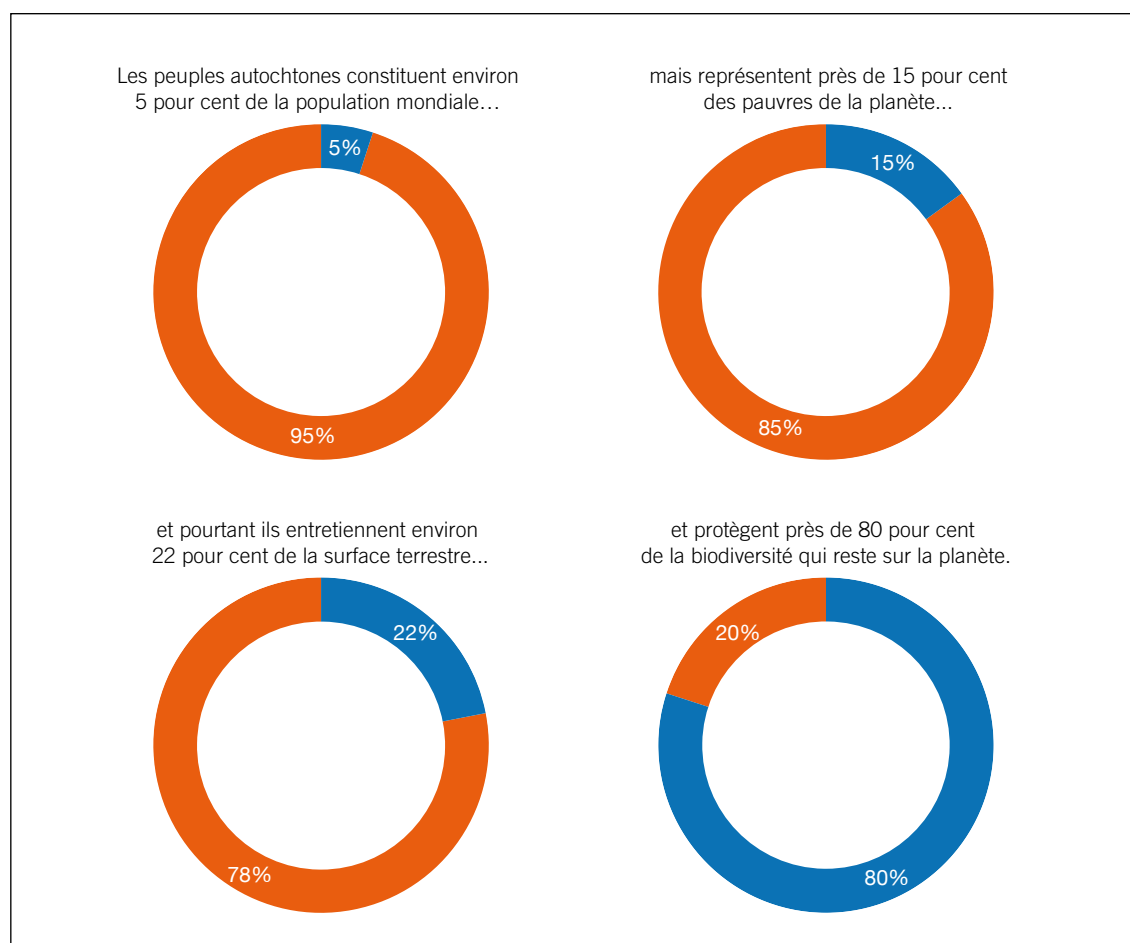
Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a indiqué que l'élévation du niveau de la mer dans le monde aura des conséquences particulières pour la région du Pacifique, dont font partie des petits Etats insulaires en développement dans lesquels se trouvent les terres et territoires de nombreux peuples autochtones. De fait, l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques risque de faire disparaître une grande partie de ces territoires. D'autres menaces sont l'érosion des sols causée par des vagues dévastatrices, de fréquentes marées de tempête et des glissements de terrain qui engloutissent les terres.

Les peuples autochtones de la région du Pacifique se trouvant dans les zones géographiques à haut risque et étant intrinsèquement connectés à leurs terres et territoires traditionnels, ce sont non seulement leurs moyens d'existence mais aussi leurs cultures et leurs modes de vie qui sont en danger. Ces dangers et les conséquences des changements climatiques se font déjà sentir dans toute la région. Par exemple, de grandes marées et de fortes houles ont récemment causé des problèmes dans les îles Marshall, les îles Cook, Tuvalu et les basses îles de Papouasie-Nouvelle-Guinée. De même, les plantations et le bétail, qui sont d'importants moyens de subsistance pour de nombreuses communautés autochtones, sont désormais menacés par des maladies et des ravageurs amenés par les inondations et d'autres variations climatiques.

Source: Fact Sheet: Indigenous Peoples in the Pacific Region, Instance permanente sur les questions autochtones, http://www.un.org/en/events/indigenousday/pdf/factsheet_Pacific_FINAL.pdf [consulté le 7 janvier 2016].

²⁰ A.J. Parkinson: "Sustainable Development, Climate Change and Human Health in the Arctic", in UNESCO (dir. de pub): *Climate change and Arctic sustainable development: scientific, social, cultural and educational challenges* (Paris, UNESCO, 2009), pp.156–163.

²¹ J. Kronik et D. Verner: *Indigenous peoples and climate change in Latin America and the Caribbean, Directions in Development – Environment and Sustainable Development* (Washington DC, Banque mondiale, 2010).



Sources: Banque mondiale: *Implementation of operational directive 4.20 on indigenous peoples: An independent desk review* (Washington DC, 2003) et Banque mondiale: *Social dimensions of climate change: workshop report 2008* (Washington DC, 2008).

Les moyens d'existence et les cultures des peuples autochtones sont aussi menacés par les mesures d'atténuation et d'adaptation dont ces peuples sont exclus. Par exemple, la réalisation de grands projets de production d'énergie renouvelable et de conservation des forêts et de la biodiversité sur des territoires ancestraux a entraîné l'aliénation des terres, provoqué des déplacements forcés et par là même la destruction des moyens de subsistance et la déculturation des peuples qui habitaient ces territoires²². La multiplication des dangers qu'entraînent les changements climatiques, conjuguée à certaines mesures concernant le climat, crée des obstacles majeurs qui doivent être surmontés afin de protéger les moyens de subsistance, les cultures et le bien-être des peuples autochtones.

²² Nations Unies: Impact des mesures d'atténuation des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs territoires et leurs terres, Rapport présenté par Victoria Tauli-Corpuz et Aqpaluk Lynge, membres de l'Instance. (Conseil économique et social, Instance permanente sur les questions autochtones, 2008).



© ILO

3.4 Migration et déplacements forcés

Face à la précarité de leurs moyens d'existence et à l'insuffisance des revenus que leur procurent leurs activités traditionnelles, beaucoup de femmes et d'hommes autochtones ont quitté leurs régions d'origine pour aller chercher du travail en milieu rural ou urbain. Et il faut s'attendre à ce que les catastrophes naturelles et la disparition des moyens de subsistance causées par les changements climatiques amplifient ce phénomène de migration et de déplacements forcés. Le GIEC²³ a par exemple constaté que dans l'Arctique, l'accélération du dégel du pergélisol, de la fonte de la glace littorale et de l'élévation du niveau de la mer ainsi que l'intensification des phénomènes météorologiques obligent certaines communautés autochtones d'Alaska à s'installer ailleurs.

Bien qu'elle soit parfois une stratégie d'adaptation²⁴, la migration peut, si elle est imposée par les changements climatiques, rendre les femmes et les hommes autochtones plus vulnérables à la discrimination, à la déculturation, à l'exploitation et à d'autres risques sociaux, économiques et environnementaux dans leurs lieux de destination, que d'autres catégories de population, y compris les plus défavorisées. La non-reconnaissance de leurs compétences traditionnelles, une formation insuffisante et le mépris de leurs cultures et modes de vie font partie des obstacles les empêchant d'obtenir un travail décent lorsqu'ils ont migré. Une récente étude du BIT sur l'application du salaire minimum dans dix pays en développement a démontré que les travailleurs issus de communautés autochtones risquaient plus que d'autres de pâtir du

²³ GIEC, 2014: Larsen, J.N., O.A. Anisimov, A. Constable, A.B. Hollowed, N. Maynard, P. Prestrud, T.D. Prowse et J.M.R. Stone, 2014: Polar regions. *In* Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part B: Regional Aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [sous la direction de in V.R. Barros, C.B. Field, D.J. Dokken et al.](Cambridge and New York, Cambridge University Press), pp. 1567–1612.

²⁴ F. Gemenne et J. Blocher: How can migration support adaptation? Different options to test the migration–adaptation nexus, Migration, Environment and Climate Change: Working Paper Series n° 1 (Genève, OIM, 2016).

non-respect de la législation en la matière et que parmi eux, les femmes étaient encore plus désavantagées²⁵.

De plus, les taux de chômage des femmes et des hommes autochtones sont en général plus élevés dans les zones urbaines. Par exemple, en Inde, patrie d'une population de près de 104 millions de personnes autochtones (appartenant à des communautés dénommées « tribus répertoriées »), le taux de chômage des hommes de ces tribus en milieu urbain a augmenté de 2,9 pour cent en 2004-05 à 4,4 pour cent en 2009-10, et celui des femmes est passé de 3,4 pour cent en 2004-05 à 4,3 pour cent en 2009-10, alors que le taux de chômage de tous les autres groupes sociaux n'a pas bougé ou a diminué pendant la même période²⁶.

Beaucoup de femmes et d'hommes autochtones trouvent du travail dans l'économie informelle en tant que travailleurs occasionnels et saisonniers dans des exploitations agricoles, des plantations, des chantiers de construction d'entreprises informelles, ou comme vendeurs de rue ou travailleurs domestiques. Ce type de travail est en général précaire ou dangereux, souvent caractérisé par une discrimination salariale, une faible protection sociale, des accords contractuels approximatifs, des risques pour la santé et la sécurité, quand il ne s'agit pas de travail forcé²⁷. Il est exécuté dans des locaux non climatisés ou à l'extérieur, dans des exploitations agricoles et des chantiers de construction. Les changements climatiques sont particulièrement lourds de conséquences dans ce genre de contexte, car les variations de température aggravent énormément le risque de maladie et d'accident et affaiblissent la capacité de travail, ce qui précipite parfois les personnes dans l'extrême pauvreté, surtout lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une protection sociale adéquate.

Une récente étude²⁸ montre que le problème de la chaleur causé sur les lieux de travail par les changements climatiques, touche plus particulièrement les travailleurs aux revenus les plus modestes, et notamment ceux qui effectuent des travaux agricoles lourds et peu qualifiés. Une chaleur excessive sur le lieu de travail entraîne une élévation de la température du corps et une déshydratation qui provoquent épuisement et coups de chaleur, et dans certains cas, la mort. Un excès de chaleur a aussi des répercussions sur la productivité, la performance économique, la rémunération et le revenu familial car la réaction naturelle des travailleurs est de ralentir la cadence ou de réduire leur durée du travail.

Cette étude indique qu'en pareilles circonstances, c'est dans la région Asie-Pacifique que la baisse de productivité du travail sera la plus importante, ce qui aura des conséquences non seulement pour les travailleurs mais aussi pour l'économie dans son ensemble. Ces observations sont particulièrement significatives en ce qui concerne les peuples autochtones, dont la plupart se trouvent dans la région Asie-Pacifique où ils sont en butte à des facteurs de risques sociaux et économiques, de plus en plus tributaires de l'économie informelle et concentrés dans des lieux de travail exposés à une chaleur excessive.

²⁵ U. RANI, P. BELSER, M. OELZ et S. RANJBAR: « Couverture et respect de la législation sur le salaire minimum dans les pays en développement », in *Revue internationale du Travail* (Genève, BIT, 2013) Vol. 152, No 3-4.

²⁶ Pour des informations complémentaires sur les tribus répertoriées et leur situation dans l'emploi en Inde, voir R.K. Dhir, *op.cit.*

²⁷ Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones: *Indigenous peoples' access to decent work and social protection* (2014).

²⁸ Organisation internationale pour les migrations, Programme des Nations Unies pour le développement, Forum de la vulnérabilité climatique, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la Santé, UNI Global Union, Organisation internationale des employeurs et ACT Alliance: *Climate change and labour: impacts of heat in the workplace* (2016).

Les peuples autochtones qui vont dans des zones urbaines vivent en général dans des bidonvilles, sans services ni infrastructures de base²⁹. Dans beaucoup de centres urbains, les bidonvilles ou les constructions sauvages sont très vulnérables aux conséquences des changements climatiques et en particulier aux catastrophes naturelles³⁰. De même, de nombreuses communautés autochtones ont de la peine à s'adapter à un environnement dans lequel elles font l'objet de discrimination en raison de leurs pratiques et modes de vie traditionnels, et finissent par perdre leur identité. Par exemple, les peuples autochtones d'Afrique de l'Est, qui sont principalement des pasteurs et des chasseurs-cueilleurs, ont eu énormément de mal à adopter un mode de vie urbain³¹.

La migration causée par l'évolution du climat peut aussi entraîner la perte du savoir ancestral, ce qui est préjudiciable non seulement pour les cultures autochtones mais aussi pour la lutte contre le dérèglement climatique car les mesures d'atténuation et d'adaptation doivent s'appuyer sur les systèmes de connaissance des peuples autochtones pour réussir. Ainsi, du fait des connexions entre changement climatique, migration et économie informelle, ces peuples voient leur monde du travail se transformer et être de plus en plus exposé à des menaces multiples qui pourraient accélérer leur paupérisation et la disparition de leur savoir traditionnel.

Migration dans la région andine

Fortement tributaires des ressources naturelles, les peuples autochtones de la région andine sont extrêmement vulnérables aux changements climatiques, et de surcroît marginalisés sur les plans social, politique et économique. Des études ont montré que leurs moyens de subsistance étaient de plus en plus menacés par la raréfaction des ressources en eau, la destruction des écosystèmes et des ressources naturelles, la modification de la biodiversité, les maladies des plantes et des animaux ainsi que les mauvaises récoltes. Les pertes économiques, les décès et l'insécurité alimentaire ainsi causés tant pour les autochtones eux-mêmes que pour les populations qui dépendent de la nourriture produite dans leurs villages ont provoqué une migration vers les villes, où les nouveaux immigrants n'ont d'autre choix que de vivre dans des quartiers défavorisés et violents des zones périphériques. Poussés par les effets de l'évolution du climat sur leurs sources de revenu, les adultes autochtones de l'Etat plurinational de Bolivie, par exemple, migrent temporairement dans la région des Yungas ou dans les villes de La Paz ou d'El Alto pour travailler à la journée. Une grande partie des jeunes ont déjà migré, au risque de provoquer un dépeuplement et la perte du savoir traditionnel et de l'identité culturelle.

« Les jeunes sont partis à La Paz et la plupart des anciens qui sont restés dans le village pour cultiver la terre sont déjà morts. » Francisca Quispe Flores, 22 ans, Indienne aymara de El Chairo.

Source: J. Kronik et D. Verner: Indigenous peoples and climate change in Latin America and the Caribbean, Directions in Development – Environment and Sustainable Development (Washington DC, Banque mondiale, 2010).

²⁹ ONU-Habitat: Urban indigenous peoples and migration: a review of policies, programmes and practices (Nairobi, 2010).

³⁰ ONU-Habitat: Integrating climate change into city development strategies (CDS) (Nairobi, 2015).

³¹ L.A. Young: "East Africa and the Horn", in P. Grant (dir. de pub.): State of the world's minorities and indigenous peoples 2015 (London, Minority Rights Group International, 2015), pp. 74–86.

3.5 Inégalités de genre

Les femmes et les filles autochtones jouent un rôle d'importance vitale en ce qui concerne les moyens d'existence traditionnels et non traditionnels, les soins non rémunérés et la sécurité alimentaire. Confrontées à une précarité économique croissante, beaucoup d'entre elles cherchent du travail dans l'économie informelle, comme ouvrières agricoles dans les zones rurales et comme travailleuses domestiques dans les zones urbaines³². Et en plus de ce travail, elles doivent généralement assumer les activités traditionnelles et les travaux ménagers. Malgré leur énorme contribution à la vie sociale, économique et culturelle de leurs communautés et de la société dans son ensemble, les femmes autochtones font souvent l'objet de discrimination au sein et à l'extérieur de leur communauté. De ce fait, elles sont exposées aux risques d'exclusion sociale et économique, d'exploitation, de marginalisation et de violence sexiste³³. Or les changements climatiques pourraient non seulement aggraver ces risques mais encore provoquer des chocs qui rendront ces femmes encore plus dépendantes du travail précaire et les exposeront à la violence et à la violation de leurs droits humains.



© ILO

³² Voir par exemple D. Vinding et E. Kampbel: *Indigenous women workers: with case studies from Bangladesh, Nepal and the Americas* (Genève, BIT, 2012). Voir également BIT: *Estudio sobre la situación laboral de las mujeres indígenas en el Peru* (Lima, 2015) et BIT: *Indigenous peoples in the world of work: snapshots from Asia* (Genève, 2015).

³³ Par exemple, au Népal, les femmes et les filles de communautés autochtones constitueraient avec les femmes dalit 80 pour cent des victimes de la traite. Voir: *Seven out of every ten victims of trafficking in person are indigenous women and girls in Nepal*, D.K. Sunuwar, 2015, <http://www.indigenousvoice.com/en/7-out-of-every-10-victims-of-trafficking-in-person-are-indigenous-women-and-girls-in-nepal.html> [consulté le 9 juin 2016]. Voir également: Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), OIT, Equipe de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants: *Breaking the silence on violence against indigenous girls, adolescents and young women: a call to action based on an overview of existing evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America* (2013).

Comparées à la population non autochtone et aux hommes de leurs communautés, les femmes autochtones qui migrent dans des zones urbaines ou autres courent davantage de risques socioéconomiques tels que la violence, un accès restreint aux services sociaux, la discrimination et la concentration dans des activités ou secteurs dans lesquels les conditions de travail sont en général précaires et les violations des droits au travail fréquentes³⁴. Par exemple, dans de nombreux pays, les travailleuses domestiques sont principalement des femmes issues de milieux sociaux particulièrement défavorisés, comme les communautés autochtones³⁵.

De même, la perte d'identité résultant de la migration causée par l'évolution du climat et les risques associés à la vie dans des bidonvilles ou des logements de fortune n'ont pas les mêmes conséquences pour les femmes et pour les hommes autochtones. Selon le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), bien que les femmes, et surtout les femmes pauvres, risquent davantage d'être blessées ou tuées lors de catastrophes naturelles, elles sont généralement exclues des processus de planification et du débat sur les changements climatiques³⁶. Étant donné que les pratiques discriminatoires entraînent la ségrégation de certaines populations dans des quartiers à haut-risque et que les peuples autochtones en particulier sont généralement exclus de la prise de décisions et privés d'éducation, de soins de santé et d'information sur les programmes d'assistance et de secours³⁷, les femmes autochtones sont extrêmement vulnérables au moindre choc.

Non seulement ces femmes sont plus nombreuses parmi les victimes de catastrophes et de situations d'urgence³⁸, mais encore les changements climatiques contribuent dans une large mesure à augmenter leur charge de travail quotidienne et leur exposition à la violence. Par exemple, la raréfaction de l'eau a des conséquences pour les femmes autochtones car elles sont les premières responsables des activités ménagères. Elles doivent parcourir de longues distances pour chercher de l'eau, ce qui non seulement alourdit considérablement leur tâche quotidienne mais encore leur fait courir le risque d'agressions sexuelles lorsqu'elles sont loin de leur village³⁹. En outre, les changements de température, et notamment les épisodes de grande chaleur, mettent leur santé en danger et affaiblissent leur capacité de travail⁴⁰, même dans l'accomplissement des activités ménagères et les soins aux enfants. Ainsi, l'interaction du travail des femmes autochtones et des dangers qui proviennent à la fois du dérèglement climatique et de la mise à l'écart des mesures prises pour y remédier, constitue un obstacle fondamental à l'égalité de genre.

³⁴ Voir Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC): *Guaranteeing indigenous peoples' rights in Latin America: progress in the past decade and remaining challenges* (résumé), p. 60 (Santiago, Chili, 2014).

³⁵ M. Oelz et U. Rani: *Domestic work, wages, and gender equality: lessons from developing countries*, Document de travail du Département de la Recherche n° 7 (Genève, BIT, 2015).

³⁶ ONU-Habitat: *Cities and climate change: global report on human settlements 2011*, Global Report on Human Settlements (Londres et Washington DC, Earthscan, 2011). [Les Villes et le Changement Climatique: Orientations Générales, édition abrégée en français.]

³⁷ Ibid.

³⁸ O. Gonzalo et F. Annelie: *Indigenous peoples and climate change*, Direction générale des politiques externes de l'Union (Bruxelles, Parlement européen, 2009).

³⁹ J. Carling, J. Carino et L.N. Sherpa: *Asia Report on Climate Change and Indigenous Peoples* (Chiang Mai, Asia Indigenous Peoples Pact, 2015).

⁴⁰ Organisation internationale pour les migrations, Programme des Nations Unies pour le développement, Forum de la vulnérabilité climatique, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la Santé, UNI Global Union, Organisation internationale des employeurs et ACT Alliance, *op. cit.*

Femmes autochtones dans le sud du Cameroun

Des travaux sur les femmes baka, peuple de pygmées chasseurs-cueilleurs nomades, ont montré que la vie économique et culturelle de ces femmes était menacée par l'exploitation intense des forêts, qui détériore l'environnement dont elles dépendent, et par les conséquences des changements climatiques. En effet, des variations saisonnières, qui se traduisent par exemple par des températures excessivement élevées, l'assèchement des sources et des zones humides et la diminution du débit des cours d'eau et des fleuves mettent en péril leurs moyens d'existence et leur sécurité alimentaire. Ainsi, dans le village de Andoo'o, des femmes ont expliqué qu'à cause de l'évolution des conditions météorologiques, un hectare de terre agricole qui produisait auparavant entre 25 et 30 sacs d'arachides n'en produit plus que 10 aujourd'hui.

Les femmes baka entretiennent une relation extraordinairement étroite avec la forêt surtout pour les besoins essentiels de leur ménage, les produits médicinaux, le logement et l'alimentation ainsi que la transmission des règles et pratiques traditionnelles et comme lieu de communion avec les ancêtres. Étant donné que les forêts et les ressources naturelles sont de plus en plus menacées, les femmes doivent s'adapter à une existence semi-sédentaire et se trouvent dans la pénible situation de ne pas avoir de quoi nourrir correctement leur famille.

Source: Lelewal: "Indigenous women and climate change in South Cameroon", in Tebtebba Foundation (dir. de pub.): Indigenous women, climate change and forests (Baguio City, 2011), pp. 75–92.

3.6 Non-reconnaissance, non-respect des droits, absence d'appui institutionnel et exclusion des politiques publiques

Il est important d'étudier la question des peuples autochtones et des changements climatiques sous l'angle des droits de l'homme, puisque la communauté internationale a reconnu les droits de ces peuples et que les liens entre changements climatiques et droits de l'homme ont été clairement établis⁴¹. Pour ce faire, il convient de prendre en considération non seulement les droits concrets tels que le droit à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles mais aussi les droits qui permettent d'agir comme le droit d'avoir accès à une information d'actualité, d'être consulté, de participer et d'obtenir réparation. L'état de l'environnement influe sur la manière dont les droits de l'homme sont exercés. En exacerbant les fragilités sociales, économiques et environnementales des peuples autochtones et en créant de nombreuses menaces nouvelles, les changements climatiques ont des conséquences particulières pour les droits de ces peuples⁴², car ces droits ne sont pas adéquatement garantis ni protégés et l'accès à réparation est rarement assuré.

Peu de pays reconnaissent explicitement les peuples autochtones ou tribaux et leurs droits, que ce soit dans leurs cadres juridiques, politiques et institutionnels ou dans la pratique. Parmi les exceptions, 14 pays d'Amérique ont ratifié la Convention n° 169, et le Bangladesh et l'Inde ont inscrit la protection de certaines populations tribales dans leur législation⁴³. Néanmoins, même dans ces pays où les droits des peuples concernés sont un peu mieux protégés, la mise en application demeure problématique. Dans d'autres pays, la non-reconnaissance des

⁴¹ Nations Unies: Résolution 10/4. Droits de l'homme et changements climatiques (Conseil des droits de l'homme, 2009).

⁴² Voir le communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones sur la question: "UN Special Rapporteur: Indigenous Peoples' rights must be respected in global climate change agreement", <http://unsr.vtaulicorpuz.org/site/index.php/press-releases/61-clima-change-hrc> [consulté le 9 juin 2016]. que les peuples

⁴³ Voir R.K. Dhir, op.cit.



© Vishaish Uppal

peuples autochtones compromettent gravement la protection de leurs droits, pourtant indispensable pour remédier aux problèmes structurels qui perpétuent leur exclusion et leur marginalisation socioéconomiques⁴⁴.

Dans la majorité des cas, que les peuples autochtones soient ou non reconnus, il n'existe pas de procédures de consultation ni de participation de ces peuples à la prise de décisions, contrairement à ce que préconisent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169. De plus, dans la plupart des pays, aucun soutien n'est accordé aux institutions des peuples autochtones ou les dispositions qui prévoient ce soutien sont mal appliquées, ce qui empêche ces peuples d'exprimer leurs priorités en matière de développement dans les domaines qui les concernent.

Dans le contexte de l'évolution du climat, les mécanismes de participation et de consultation des peuples autochtones sont peu nombreux et ceux qui existent sont faibles, ce qui a plusieurs conséquences négatives. Les mesures d'atténuation et d'adaptation risquent de ne pas donner de bons résultats sans une véritable participation de ces peuples, et elles peuvent aussi porter préjudice aux communautés. Par exemple, les projets de production d'énergie renouvelable, qui contribuent à la réduction des émissions de dioxyde de carbone mais sont

⁴⁴ En Asie, par exemple, *ibid.*

réalisés sans la participation ni la consultation des peuples autochtones concernés, risquent d'exacerber des effets négatifs tels que l'aliénation des terres et l'insécurité économique, décrédibilisant ainsi les institutions, les us et coutumes et les modes de vie de ces peuples, qui revêtent une importance fondamentale pour la réussite de la lutte contre les changements climatiques. Parallèlement, l'aptitude naturelle des peuples autochtones à parer aux vulnérabilités climatiques est grandement compromise si leurs droits ne sont pas dûment protégés. Dans ces conditions, leur bien-être est encore plus menacé par le changement climatique et, sans de solides mécanismes leur assurant l'accès à des voies de recours⁴⁵, les droits éventuellement acquis peuvent être sérieusement remis en question.

L'avis des peuples autochtones est indispensable pour concilier des intérêts divers et renforcer la cohérence des politiques. Tel est en particulier le cas lorsque des interventions pour le développement sont censées atteindre des objectifs intrinsèquement liés de croissance économique, de réduction de la pauvreté, de développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique.

Non seulement les peuples autochtones ont subi des injustices au cours de l'histoire, mais encore, bien qu'étant l'une des catégories de population qui ont le moins contribué aux changements climatiques, ce sont eux qui en pâtissent le plus. Ils sont menacés à la fois par les effets directs de ces changements et par les facteurs qui les causent. Cela pose de sérieux problèmes d'équité et de justice - climatique et au sens large - en ce sens que ces peuples devraient être directement associés à la lutte contre le dérèglement climatique et en être les premiers bénéficiaires⁴⁶.

Il arrive trop souvent qu'aux niveaux international et national, les peuples autochtones soient insuffisamment associés à la réflexion sur l'action pour le climat⁴⁷. Leur exclusion de l'élaboration et de l'application de politiques publiques d'atténuation et d'adaptation les empêche d'exercer leurs droits et nuit à leurs intérêts et à leur bien-être⁴⁸. Par exemple, l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) a souligné que les processus REDD, s'ils ne sont pas soigneusement conçus et mis en œuvre dans le cadre d'une approche respectueuse des droits, pourraient aller à l'encontre des droits des peuples autochtones et accroître leurs vulnérabilités socioéconomiques et environnementales⁴⁹. Il est donc important d'adopter une approche fondée sur les droits, qui garantisse la participation effective des peuples autochtones à tous les niveaux de la prise de décisions et leur accès à de véritables possibilités de recours. Une telle approche permettrait de contrer les menaces qui pèsent sur eux et de lutter efficacement contre le dérèglement climatique avec eux, en tant que partenaires et agents de changement indispensables.

⁴⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH): Key messages on human rights and climate change, http://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/KeyMessages_on_HR_CC.pdf [consulté le 1er juillet 2016].

⁴⁶ Pour des précisions sur la justice climatique, voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH): Understanding human rights and climate change: submission of the Office of the High Commissioner for Human Rights to the 21st Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change, 2015, <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/COP21.pdf> [consulté le 9 juin 2016].

⁴⁷ Voir Reuters: "Indigenous peoples ignored in climate plans, seek voice at UN talks", 2015, <http://www.reuters.com/article/climatechange-summit-indigenous-idUSL8N13D0FM20151118> [consulté le 9 juin 2016].

⁴⁸ Pour des précisions sur les conséquences du changement climatique pour les droits de l'homme, voir Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE): Climate change and human rights (Nairobi, 2015).

⁴⁹ IUCN: Indigenous peoples and REDD-plus: challenges and opportunities for the engagement of indigenous peoples and local communities in REDD-plus, IUCN, 2010, http://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/iucn_briefing_ips_and_redd_aug_2010_summary.pdf [consulté le 9 juin 2016].

Les peuples autochtones, grands absents des plans climat, tentent de faire entendre leur voix aux Nations Unies (Reuters, 18 novembre 2015)

Des chercheurs et des militants ont déclaré que le rôle des peuples autochtones, qui représentent 370 millions de personnes à travers le monde, dans la lutte contre le dérèglement climatique a été largement passé sous silence dans les plans nationaux de réduction des émissions responsables du réchauffement de la planète, élaborés en vue des négociations des Nations Unies sur le climat, qui auront lieu à Paris.

L'organisation non gouvernementale *Rights and Resources Initiative (RRI)* a fait observer que seule une poignée de gouvernements avait inclus la gestion des terres et des forêts des peuples autochtones dans la stratégie climatique qu'ils ont soumise aux Nations Unies pendant la phase de préparation des négociations menées en vue d'un nouvel accord pour réduire le réchauffement de la planète. Selon les experts, de très nombreuses études montrent que la reconnaissance des droits des peuples autochtones est essentielle pour la lutte contre les changements climatiques mais que la contribution de ces peuples à la prévention du déboisement et de la dégradation des terres ne fait toujours pas partie du programme d'action pour le climat. Selon une étude réalisée en 2014 par la RRI et le *World Resources Institute*, les taux de déboisement sont nettement inférieurs dans les zones où le gouvernement national reconnaît et protège officiellement les droits des peuples autochtones sur les forêts.

Voir l'article complet en anglais à l'adresse: <http://www.reuters.com/article/climatechange-summit-indigenous-idUSL8N13D0FM20151118>



4. En quoi les peuples autochtones sont-ils des agents de changement?

Les peuples autochtones ne sont pas que des « victimes » ou des « sujets du développement »¹. Ils sont des partenaires et des agents de changement indispensables pour une action climatique efficace, un développement durable et une croissance verte.

Deux grandes caractéristiques en font des agents de changement incontournables pour les stratégies d'atténuation et d'adaptation: la création de richesse fondée sur les principes d'une économie durable et écologiquement responsable et un savoir irremplaçable.

4.1 Une économie fondée sur les principes de durabilité

L'économie des peuples autochtones repose principalement sur les ressources naturelles et les écosystèmes. Le principal facteur de production est le capital naturel, utilisé d'une manière productive et durable. En outre, de par leur culture, ces peuples entretiennent une relation complexe avec leur environnement et leurs écosystèmes, auxquels ils attribuent une valeur qui dépasse la seule valeur marchande. Leurs principales activités économiques sont l'agroforesterie, l'agriculture ou l'utilisation des ressources de la forêt et d'autres ressources naturelles comme sources de revenu et pour vivre. Ils pêchent, chassent le gibier de brousse et récoltent des fruits, des champignons, des plantes médicinales, des racines et d'autres matériaux qu'ils utilisent pour la construction ou la fabrication de produits artisanaux, toujours dans le respect des principes de durabilité. Dans le monde entier, les peuples autochtones pratiquent une économie qui n'épuise pas le capital naturel mais le gère dans un souci de durabilité. Leurs habitats et leurs modes de vie sont extrêmement différents les uns des autres, mais ils ont en commun le même mode de création durable de richesse.

Par exemple², chez les Qashquai, peuple nomade et pastoral de la République islamique d'Iran, l'abattage d'arbres vivants sauf en cas d'extrême nécessité est interdit et considéré comme un péché. Leur économie repose sur l'exploitation de produits autres que le bois comme la gomme, les plantes médicinales et à usage vétérinaire, les teintures végétales, les champignons et autres herbes et fruits comestibles. Au fil des siècles, leurs pratiques de chasse durable ont permis de préserver la faune et la flore. La capture et le stockage de l'eau dans les terres arides et l'entretien de sources et de points d'eau pour le bétail sont aujourd'hui devenus des stratégies d'adaptation à l'évolution du climat. Les Qashquai emploient des systèmes très perfectionnés d'exploration et d'alerte précoce qui leur permettent de prévoir les sécheresses, de prendre des mesures de prévention et d'adopter des stratégies de survie. Au fil du temps, ils ont mis au point

¹ Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones: "Suggestions for the high level political forum's consideration to ensure that indigenous peoples are not left behind in the 2030 Agenda", 2016, <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=198&menu=3170> [consulté le 10 juin 2016].

² Pour des renseignements complémentaires sur ces exemples, voir FAO: Climate smart agriculture: sourcebook (Rome, 2013).



© ILO

des techniques irremplaçables de gestion des habitats et des zones de pacage pour préserver la biodiversité des systèmes biologiques et écologiques. Les pasteurs qashquai connaissent le nom et les propriétés de chaque espèce botanique qui se trouve dans leurs prairies. Ils peuvent décrire dans le détail les vertus de ces plantes pour la médecine, l'alimentation humaine et celle du bétail et la fabrication, ainsi que leur rôle dans l'écosystème; c'est un savoir qui très prisé et de plus en plus recherché par les entreprises internationales de l'agroalimentaire.

Autre exemple: chez les Bantous d'Afrique australe, le déboisement et l'agriculture sur terrain en pente étaient interdits à cause du risque d'érosion, la taille des arbres n'était autorisée qu'à certaines périodes de l'année pour optimiser le rendement et il était strictement interdit de fumer dans les forêts pour éviter des incendies. La rigueur de ces règles s'explique par le fait que le revenu de ce peuple dépendait d'une gestion durable du patrimoine naturel. En effet, si des incendies ou l'érosion emportent la forêt ou un sol fertile, les peuples autochtones perdent leurs moyens d'existence.

Ces deux exemples illustrent la manière dont 370 millions de personnes, soit à peu près la population des Etats-Unis, appliquent un modèle économique d'avant-garde fondé sur les principes d'une économie verte et durable.

De plus, des études sur les sources de revenu des personnes qui vivent dans la pauvreté absolue, c'est-à-dire la tranche de population à laquelle appartiennent la plupart des peuples autochtones, montrent que ces personnes tirent la majeure partie de leurs revenus des ressources naturelles. Le calcul du produit intérieur brut (PIB) des pauvres révèle que les ressources naturelles et les services écosystémiques constituent 75 pour cent du revenu des pauvres en Indonésie, 89 pour cent au Brésil et 47 pour cent en Inde. Pourtant, calculée en pourcentage du PIB total de la population de ces pays, la valeur des ressources naturelles n'est que de 11 pour cent en Indonésie, 6 pour cent au Brésil et 17 pour cent en Inde³.

³ TEEB (2010): L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité : Intégration de l'Économie de la nature. Une synthèse de l'approche, des conclusions et des recommandations de la TEEB (2010).

Concrètement et dans la perspective d'une atténuation du changement climatique, ces exemples et ces chiffres montrent que les peuples autochtones réduisent déjà au minimum les émissions provenant de la déforestation tout en entretenant une relation durable et productive avec leurs ressources naturelles. Une récente étude du World Resources Institute⁴ montre en outre qu'accorder à des communautés autochtones des droits légaux sur les forêts et faire protéger ces droits par les pouvoirs publics sont des mesures qui réduisent généralement à la fois les émissions de dioxyde de carbone et le déboisement tout favorisant l'autonomie de ces communautés autonomes. Ainsi, entre 2000 et 2012 au Brésil, le déboisement des forêts des communautés autochtones a été inférieur à 1 pour cent contre 7 pour cent pour les autres forêts. Le taux plus élevé de déboisement observé dans les forêts qui n'appartiennent pas à des communautés autochtones a entraîné 27 fois plus d'émissions de dioxyde de carbone.

La même étude a aussi démontré que les forêts des communautés autochtones renfermaient 36 pour cent de plus de carbone à l'hectare que les autres zones de l'Amazonie brésilienne. Au Honduras, le déboisement a été 140 fois moins important là où il y avait des activités forestières d'initiative locale. Une étude de la Banque mondiale sur l'Amérique latine a elle aussi souligné que les peuples autochtones pouvaient grandement contribuer à l'atténuation du changement climatique en prenant soin des ressources naturelles et de la biodiversité dans les territoires sur lesquels ils vivent, à condition que leurs droits soient reconnus et respectés⁵.

Etant donné que l'agriculture, la foresterie et autres modes d'utilisation des terres représentent un quart des émissions anthropiques nettes de gaz à effet de serre (provenant principalement du déboisement, des émissions agricoles dues à la gestion des sols et des nutriments ainsi



© ILO

⁴ C. Stevens, R. Winterbottom, K. Reyter *et al.*: Securing rights, combating climate change: how strengthening community forest rights mitigates climate change (Washington DC, World Resources Institute, 2014).

⁵ Voir la page 130 de J. Kronik et D. Verner: Indigenous peoples and climate change in Latin America and the Caribbean, Directions in Development – Environment and Sustainable Development (Washington DC, Banque mondiale, 2010).

Gestion traditionnelle des forêts par les femmes des minorités ethniques au Viet Nam

L'élaboration et la mise en œuvre de règles communautaires ancrées dans le savoir traditionnel par les villageois de Binh Son a amélioré la gestion des forêts. Dans les villages, ce sont principalement les femmes qui accomplissent les travaux agricoles et domestiques; elles ramassent le bois de chauffage et récoltent des produits forestiers non ligneux. Comme ce sont elles qui interagissent le plus avec la forêt, elles jouent un rôle clé dans la gestion des ressources forestières. L'exploitation des produits de la forêt n'est régie par aucun texte réglementaire, mais les villageois tendent à les utiliser pour leurs besoins domestiques plutôt qu'à des fins commerciales. De plus, les règles communautaires restreignent les activités agricoles dans plusieurs zones forestières, interdisent l'abattage de certaines essences et autorisent les villageois à n'utiliser que le bois de mauvaise qualité ou les branches sèches. La violation de ces règles auxquelles la communauté a adhéré peut entraîner des sanctions, ce qui est très dissuasif. Ayant des droits égaux en ce qui concerne la formulation, la mise en œuvre et le contrôle du respect des règles applicables aux forêts de leur communauté, les femmes sont des actrices à part entière à toutes les étapes du processus et sont plus enclines que les hommes à protéger leur source de revenu et leurs moyens de subsistance. Elles contribuent ainsi à repérer, signaler et prévenir les activités forestières illégales.

Source: V.T. Hien *et al.*: "Ethnic minority women in traditional forest management at Binh Son Village, Thai Nguyen Province, Vietnam", in Tebtebba Foundation (dir. de pub.): *Indigenous women, climate change and forests* (Baguio City, 2011), pp. 247–266.

Vers une pêche durable

Une étude sur les pêcheries du Canada et des Philippines montre que lorsque les peuples autochtones ont le contrôle de leurs territoires et de leurs ressources naturelles et sont habilités à prendre les décisions les concernant, les moyens d'existence et l'environnement sont mieux préservés. Reconnaître les droits des communautés autochtones renforce la résilience au sein de ces communautés alors que la violation de leurs droits d'accès, en particulier là où elles vivent de la pêche, peut avoir de graves conséquences sur leur vie sociale, culturelle et économique. L'étude souligne que, dans le cadre d'un mécanisme de cogestion, l'Etat devrait reconnaître que, de par leur connaissance de l'environnement et leurs valeurs, les peuples autochtones en tant qu'institutions sont les dépositaires d'un savoir ancestral qui pourrait contribuer à leur survie culturelle et à la conservation des ressources.

Source: R.C.G. Capistrano: *Indigenous peoples, their livelihoods and fishery rights in Canada and the Philippines: Paradoxes, perspectives and lessons learned*, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques (New York, Nations Unies, 2010).

que du bétail)⁶, les peuples autochtones, qui entretiennent environ 22 pour cent de la surface terrestre⁷ jouent un rôle très utile dans l'atténuation du changement climatique.

4.2 Un savoir et des compétences uniques

Dans son cinquième rapport d'évaluation, le GIEC explique que les formes de savoir autochtone, local et traditionnel sont des ressources de première importance pour l'adaptation aux changements climatiques. Les populations qui dépendent des ressources naturelles, comme les peuples autochtones, se sont de tout temps adaptées à des conditions sociales et écologiques très variables. Néanmoins, les effets des changements climatiques représenteront un défi pour les savoirs autochtones, locaux et traditionnels, qui sont rarement pris en compte par les pouvoirs

⁶ GIEC, 2014: « Summary for Policymakers » in *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [sous la direction de O. Edenhofer, R. Pichs-Madruga, Y. Sokona *et al.* (Cambridge and New York, Cambridge University Press)].

⁷ Banque mondiale: *Social dimensions of climate change: workshop report 2008* (Washington DC, 2008).

publics et les chercheurs. La reconnaissance de ces formes de savoir et leur intégration au savoir scientifique augmentera l'efficacité des mesures d'adaptation⁸.

Les peuples autochtones ont une connaissance et une conception à nulles autres pareilles de l'interaction avec les écosystèmes et les ressources naturelles, qui sont à la fois adaptées et très utiles pour l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, l'agriculture climato-intelligente préconisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) associe des techniques traditionnelles et des techniques modernes élaborées à partir de banques de données génétiques d'initiative privée et publique, qui sont alimentées par les connaissances des peuples autochtones et en sont souvent tributaires. L'agriculture climato-intelligente est l'une des méthodes d'atténuation et d'adaptation les plus largement préconisées car elle s'est avérée très efficace⁹.

De plus en plus d'études montrent que les peuples autochtones ont depuis longtemps l'habitude de s'adapter à la variabilité du climat en s'appuyant sur leur savoir traditionnel et que cela les rend plus résilients. Une étude de l'IUCN¹⁰ a recensé plusieurs pratiques d'adaptation traditionnelles et novatrices, parmi lesquelles le renforcement du littoral, l'amélioration des techniques de construction, l'intensification du contrôle de la qualité de l'eau, la collecte des eaux de pluie, l'irrigation complémentaire, l'application de techniques d'agriculture traditionnelles pour protéger les bassins hydrographiques, le changement des habitudes et périodes de

Gestion de la biodiversité génétique pour l'adaptation aux changements climatiques

Dans les Andes péruviennes, un parc d'une superficie de 12 000 hectares a été dédié à la préservation de la biodiversité des pommes de terre de la région. Le but est de rechercher des solutions aux difficultés que pose la culture de la pomme de terre depuis que le réchauffement climatique a modifié le cycle de croissance de certaines des variétés locales. Six communautés quéchuas vivent dans ce parc, dont les 8000 membres possèdent la terre et contrôlent l'accès aux ressources locales mais administrent ensemble les terres communautaires pour leur profit collectif. Dans le parc de la pomme de terre, qui se trouve dans une aire d'origine de la pomme de terre, une exploitation familiale type cultive entre 20 et 80 variétés dont la plupart sont destinées à la consommation locale ou à des échanges au niveau régional.

Du fait du réchauffement du climat, les producteurs locaux tentent de cultiver différentes variétés en altitude, où la température est plus basse. Ils utilisent de nombreuses variétés qui avaient disparu de leurs champs mais avaient été conservées dans la banque de gènes du Centre international de la pomme de terre. Le Fonds de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture collabore avec les agriculteurs locaux pour rapatrier des variétés de la banque de gènes dans les champs. Plus de 1345 variétés sont cultivées dans la réserve: 779 trouvées sur place, 410 rapatriées par le Centre international de la pomme de terre et 157 obtenues par le biais d'échanges de semences. Comme toutes ces variétés étaient saines, les rendements ont pu être augmentés. Les anciennes variétés ont gagné en popularité grâce à des efforts de commercialisation et à l'attention qui leur a été portée. La réussite manifeste de cette association d'un savoir traditionnel et de techniques modernes met en évidence la contribution exceptionnelle que les peuples autochtones ont à apporter aux méthodes modernes d'adaptation au changement climatique.

Source: Best practices – the Peruvian Potato Park, Farmers' Rights, 2013, http://www.farmersrights.org/bestpractices/success_benefit-sharing_7.html [consulté le 15 août 2016].

⁸ GIEC, 2014: W.N. Adger, J.M. Pulhin, J. Barnett *et al.*: "Human security", p. 758 in *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [sous la direction de V.R. Barros, C.B. Field, D.J. Dokken *et al.*] (Cambridge and New York, Cambridge University Press), pp. 775-791.

⁹ FAO: *Climate Smart Agriculture: Sourcebook* (Rome, 2013).

¹⁰ M. Macchi, G. Oviedo, S. Gotheil *et al.*: *Indigenous and traditional peoples and climate change: Issues paper* (IUCN, 2008).



© IWGIA

Un savoir traditionnel qui a sauvé des vies

En 2004, avant le tsunami de l'océan Indien, l'eau s'est subitement retirée du rivage de Yan Chiak au Myanmar, signe précurseur alors reconnu par les Moken, peuple nomade de la mer qui navigue sur les eaux séparant le sud de la Thaïlande du Myanmar. Le village tout entier a ainsi pu se réfugier sur les collines, ce qui leur a sauvé la vie lorsque la vague est arrivée. Le conseiller régional de l'UNESCO pour la culture en Asie a déclaré que le fait que les Moken aient survécu alors que beaucoup d'autres étaient morts, prouvait qu'il y avait des enseignements à tirer des savoirs traditionnels et autochtones. De plus, on a compris que certains matériaux comme le bambou et le chaume, utilisés pour construire les maisons du bord de mer selon les règles traditionnelles, ne tueraient pas les occupants si la maison s'écroule. De même, c'est grâce à leur savoir traditionnel que les habitants de l'île de Simeulue en Indonésie ont sauvé des milliers de vies pendant le tsunami, 80 500 personnes ayant fui le rivage pour se réfugier dans les collines. En reconnaissance de l'efficacité de sa réaction, cette communauté s'est vu décerner le prestigieux prix Sasakawa des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

Source: D. Elias *et al.*: « Le savoir qui a sauvé les nomades de la mer », in Planète SCIENCE, vol. 3, no. 2, avril-juin 2005 (UNESCO). Voir également Leaders of Indonesia's Simeulue community receive a prestigious UN award, UNISDR, 2005, à l'adresse: <https://www.unisdr.org/archive/5602> [consulté le 1er juillet 2016].

Forts de leur savoir et de leurs pratiques traditionnelles, les peuples autochtones ont un rôle clé à jouer dans la réalisation des objectifs énumérés ci-dessous. Sans leur participation effective et sans leur savoir et leurs pratiques, aucune action efficace pour le climat ne sera possible et le développement durable restera lettre morte.

- Garantir la préservation de la biodiversité et la gestion durable de ressources naturelles telles que les ressources forestières et marines
- Valoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la sécurité alimentaire
- Valoriser les moyens de subsistance durables, la création d'emplois verts et une innovation, un entrepreneuriat et des entreprises qui ne contribuent pas au réchauffement climatique
- Réaliser l'égalité de genre et accroître la participation des femmes à la prise de décisions et à la gestion des ressources naturelles, entre autres
- Accélérer la productivité et la croissance économique en tenant compte des impératifs écologiques
- Œuvrer pour des sociétés pacifiques, stables et résilientes afin de parvenir à un développement social et économique inclusif
- Créer des mécanismes solides de contrôle et de redevabilité afin que personne ne soit laissé pour compte.

chasse et de cueillette, la diversification des cultures et des moyens d'existence, l'utilisation de nouveaux matériaux et la réduction des risques de catastrophe à l'échelon local. De même, plusieurs pratiques agricoles et variétés de semences autochtones se sont avérées bénéfiques pour accroître la tolérance à la sécheresse, aux ravageurs et aux inondations. Par exemple, on a observé que les habitants du delta du Mekong sèment une variété de riz sauvage sur les terres récemment inondées¹¹. Un tel savoir revêt une importance fondamentale pour la conception et l'application de mesures efficaces d'atténuation et d'adaptation.

Il est très important de noter que les lieux de vie, la préservation de la biodiversité, la gestion des terres et des forêts, le savoir traditionnel, les stratégies de subsistance, les activités¹² et les modes de vie des peuples autochtones créent des synergies entre les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Il y a aussi des bénéfices connexes pour le climat. Comme on l'a vu plus haut, le savoir et les pratiques des peuples autochtones montrent déjà la voie à suivre vers une agriculture et une foresterie durables, la protection des écosystèmes pour le stockage du carbone et d'autres services écosystémiques¹³, qui revêtent une importance fondamentale pour la lutte contre le dérèglement climatique, la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des sols, et aussi pour l'adaptation à l'évolution du climat. La sécurisation des moyens d'existence et la croissance verte font partie de ces bénéfices connexes.



© Vishaish Uppal

¹¹ A propos de la diversification des cultures autochtones et d'autres techniques d'adaptation, voir J. Carling, J. Carino et L.N. Sherpa: Asia report on climate change and indigenous peoples (Chiang Mai, Asia Indigenous Peoples Pact, 2015).

¹² Pour des précisions sur les activités traditionnelles des peuples autochtones, voir BIT: Traditional occupations of indigenous and tribal peoples – emerging trends (Genève, 2000).

¹³ Voir l'allocation de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz, Conseil des droits de l'homme, vingt-huitième session, 2015, en anglais à l'adresse: <http://unsr.vtaulicorpuz.org/site/index.php/statements/63-panel-hrc-cc> [consulté le 10 juin 2016].



5. Comment permettre aux peuples autochtones de devenir des agents de changement?

Les indications disponibles donnent clairement à penser que les peuples autochtones ont une contribution fondamentale à apporter à la réussite de l'action pour le climat, mais qu'ils en sont empêchés par plusieurs obstacles. Dépasser ces obstacles est une première étape importante vers une transition juste, vers la réalisation des objectifs de développement durable et dans la recherche de solutions aux dangers des changements climatiques. Les mesures nécessaires sont décrites dans les pages qui suivent.

5.1 Protection sociale, création d'entreprises durables et génération de revenus pour les peuples autochtones: des solutions pour remédier à la fois à la pauvreté et à la dégradation de l'environnement

Il est possible de réduire sensiblement la vulnérabilité des peuples autochtones aux chocs sociaux, économiques et environnementaux en affiliant ces peuples aux régimes généraux de protection sociale et en mettant en place des programmes qui leur soient spécialement consacrés. Des programmes ciblés de paiements pour services environnementaux¹ peuvent être des moyens d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Si les communautés bénéficient d'une véritable couverture sociale, elles seront plus enclines à prendre des risques et à investir dans leur propre capacité de production, et donc à se lancer dans l'innovation et l'entrepreneuriat, deux conditions préalables à une croissance verte.

Une récente étude du BIT² montre qu'en partant du principe qu'il existe des liens étroits entre pauvreté, protection sociale et environnement, il est possible de réunir les objectifs de protection sociale et de durabilité environnementale en un seul programme. Des programmes de protection sociale qui associent des objectifs environnementaux et sociaux dans un cadre participatif pour la gestion des ressources naturelles sont de nature à renforcer à la fois les droits des peuples autochtones et les résultats concernant l'environnement. De plus, les programmes de ce type offrent aux personnes la sécurité dont elles ont besoin pour prendre des risques et investir dans leur propre capacité de production, stimulant ainsi une innovation et un entrepreneuriat ancrés dans le savoir et les pratiques traditionnels. Le programme de la Bolsa

¹ Pour des renseignements complémentaires sur les dépenses consacrées aux programmes de services environnementaux, consulter : <http://www.social-protection.org>

² H. Schwarzer, C.V. Panhuys et K. Diekmann: Protecting people and the environment: Lessons learnt from Brazil's Bolsa Verde, China, Costa Rica, Ecuador, Mexico, South Africa and 56 other experiences (Genève, BIT, Document ESS n° 54, 2016).



© ILO

Verde (bourse verte) du Brésil en est un bon exemple. Il associe un programme de protection sociale existant (Bolsa Familia – bourse familiale) à la rétribution de services environnementaux. Ce programme a pour but de réduire l'extrême pauvreté tout en préservant la surface forestière. Les familles éligibles à ce programme perçoivent 300 reals tous les trois mois pendant une période initiale de deux ans et en échange acceptent d'entreprendre des activités respectueuses de l'environnement pour protéger les ressources naturelles.

Des programmes de protection sociale tels que celui de la Bolsa Verde exigent une formation au développement durable et à la gestion des forêts. Ils pourraient évoluer vers la promotion du travail décent et de la création d'emplois verts, indispensables pour développer et conserver le savoir traditionnel et les stratégies de subsistance des peuples autochtones ainsi que pour améliorer les conditions de travail de ces peuples.

La création d'entreprises durables et de moyens d'existence est elle aussi indispensable pour offrir des possibilités de travail décent aux peuples autochtones et mobiliser leur potentiel en tant qu'agents de changement. Par exemple, il a été démontré que la création dans les communautés autochtones de coopératives et d'autres organisations et entreprises de l'économie sociale et solidaire améliorerait la préservation de l'environnement sur la base du savoir traditionnel tout en favorisant l'innovation, constituant une source durable de revenu et de moyens d'existence et améliorant l'aptitude de ces communautés à revendiquer leurs droits³. Par conséquent, la lutte contre la pauvreté et la croissance verte exigent de faciliter le

³ BIT: Garantir les droits, créer des emplois et assurer la durabilité: L'autonomisation des peuples autochtones grâce au modèle coopératif, Les coopératives et le monde du travail n° 5 (Genève 2016).

développement des compétences et la formation afin d'améliorer la capacité de générer des revenus, en soutenant plus particulièrement les activités économiques des femmes et des jeunes autochtones et en les rapprochant du marché, de soutenir l'innovation, de bâtir des entreprises durables et notamment des coopératives ainsi que de créer des emplois verts sur la base du savoir traditionnel.

5.2 Reconnaissance des droits, promotion de l'égalité de genre et création d'institutions

La ratification et l'application effective de la Convention n° 169 sont essentielles pour garantir la promotion, la reconnaissance, le respect et la protection des droits des peuples autochtones. Pour les pays qui l'ont ratifiée, cette convention est un instrument juridiquement contraignant dont l'OIT contrôle l'application⁴, et elle complète l'Accord de Paris. Dans le document final de la Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones, l'Assemblée générale des Nations Unies enjoint aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la convention n° 169⁵. Comme il est indiqué dans la préface du manuel de l'OIT sur la convention n° 1 : «Les droits et les préoccupations des peuples autochtones et tribaux ont acquis aujourd'hui une résonance inégalée, s'imposant dans le débat global sur les droits de l'homme, la gouvernance, la réduction de la pauvreté, le développement économique, l'économie sociale, le changement climatique, le développement durable et la protection de l'environnement»⁶.

Protéger les droits des peuples autochtones exige de solides mécanismes de consultation et de participation, qui garantissent une véritable participation à tous les niveaux de la prise de décisions, notamment en ce qui concerne les plans de développement national et l'action pour le climat. Cela suppose en outre que les peuples autochtones, y compris les femmes et les jeunes, soient associés à l'élaboration de politiques publiques visant, d'une part à remédier à leurs vulnérabilités sociales et économiques particulières, et d'autre part à leur donner des possibilités de réaliser leurs propres objectifs de développement. La création des mécanismes de consultation efficaces au niveau national revêt une importance vitale. L'article 6 1) de la convention n° 169 prescrit la consultation des peuples autochtones par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que sont envisagées des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement. Et l'article 6 2) précise que «les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées»⁷.

Les organes de contrôle de l'OIT, qui sont chargés d'évaluer l'application de la convention par les Etats qui l'ont ratifiée, ont maintes fois dénoncé une application insuffisante de ces

⁴ Pour des renseignements complémentaires sur les organes et mécanismes de l'OIT, voir BIT: Les règles du jeu : Une brève introduction aux normes internationales du travail (Genève, 2014).

⁵ Nations Unies: Conférence mondiale sur les peuples autochtones, 2014, <http://www.un.org/fr/ga/69/meetings/indigenous/#&panel1-1> [consulté le 10 juin 2016].

⁶ BIT: Comprendre la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT, page xii, Département des normes internationales du Travail (Genève, 2013)

⁷ Pour des renseignements complémentaires concernant l'obligation de consultation énoncée dans la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, voir BIT: Comprendre la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT, Département des normes internationales du Travail (Genève, 2013).



© IWGIA

dispositions. Les auteurs d'une récente étude du BIT, qui ont examiné la question du point de vue des employeurs, recommandent notamment de réserver des ressources pour les consultations, de mettre en place des espaces de dialogue permanents entre les Etats et les peuples autochtones, de reconnaître, respecter et soutenir les organisations des peuples autochtones ainsi que de promouvoir la formation et la diffusion de la convention n° 169⁸. Les organisations des peuples autochtones, les pouvoirs publics, les syndicats et les organisations d'employeurs doivent renforcer le dialogue pour la recherche de solutions et veiller à la mise en œuvre effective de ces solutions.

Et surtout, il est essentiel que les femmes autochtones participent à la prise de décisions pour remédier aux inégalités de genre et à la discrimination dont elles font l'objet. Compte tenu de leur importante contribution à la création de sources de revenus, leur situation sociale et le rôle qu'elles jouent le plan économique doivent être mieux pris en considération. Selon une étude réalisée par le BIT au Pérou, les difficultés particulières qui entravent l'accès des femmes autochtones à des moyens de financement et à une assistance technique, sont autant d'obstacles qui les empêchent de créer des entreprises, de se connecter aux marchés et d'entreprendre des activités comme le commerce et la fabrication de produits artisanaux⁹.

⁸ BIT: Convenio núm. 169 de la OIT sobre Pueblos Indígenas y Tribales en Países Independientes y la consulta previa a los pueblos indígenas en proyectos de inversión. Reporte regional: Colombia, Costa Rica, Guatemala, Chile (Lima, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2016). Pour une information en français, voir: http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_508327/lang--fr/index.htm

⁹ BIT : Estudio sobre la situación laboral de las mujeres indígenas en el Perú (Genève, 2016)

Toujours selon cette étude, les décisions économiques des communautés autochtones sont plus favorables aux hommes qu'aux femmes, celles-ci se voyant, par exemple, allouer moins de temps de labour pour leurs terres. De telles différences, qui restreignent la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, doivent être comblées, et les femmes autochtones, qui jouent un rôle important dans des secteurs comme l'agriculture et la foresterie, doivent avoir accès à des sources de revenu durables pour être autonomes. La parole des femmes autochtones et leur apport dans les domaines économique, social et politique sont indispensables pour une action climatique efficace et un développement durable.

5.3 Coordination et collaboration dans tous les domaines et à tous les niveaux d'intervention sur la base d'études factuelles

Face à l'ampleur des dangers des changements climatiques, il est essentiel de coordonner les politiques. Cela suppose une plus forte mobilisation des services de police et des gouvernements sur les questions du climat, du développement, des normes du travail et des droits de l'homme, et notamment une coordination plus étroite entre les autorités nationales responsables de ces différents aspects. La collaboration entre les échelons international, national, régional et local est indispensable aussi pour la conception et la mise en œuvre d'une action déterminée pour le climat accordant une place de choix au mécanisme REDD+, qui est particulièrement utile aux peuples autochtones.



© IWGIA

La production de savoir est l'un des préalables à une prise de décisions en connaissance de cause ; elle est nécessaire pour comprendre les différentes facettes de la vulnérabilité des peuples autochtones au changement climatique et en prendre toute la dimension. Elle repose essentiellement sur la collecte et l'exploitation de données ventilées. Parallèlement, concevoir des politiques et des interventions solides exige une profonde compréhension des transformations en cours dans le monde du travail des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne leurs activités et leurs moyens d'existence, et de leurs conséquences pour l'avenir du travail.

De plus, la recherche scientifique sur le savoir, les activités, les stratégies et les modes de vie traditionnels des peuples autochtones est très peu développée ; elle doit faire l'objet d'une attention particulière qui devrait se traduire par un rapprochement des systèmes de connaissances. En effet, la conception de stratégies d'atténuation et d'adaptation efficaces suppose que la production de savoir fasse appel à la fois à des systèmes de connaissances modernes et à des systèmes de connaissances traditionnels.

Principaux engagements internationaux concernant le changement climatique et les droits des peuples autochtones

[Souligné par les auteurs]

Accord de Paris (2015)

Préambule

*Tenant compte des impératifs d'une **transition juste** pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national,*

*Considérant que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, **les droits des peuples autochtones**, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations [...]*

Article 7.5

*Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, **du savoir des peuples autochtones** et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu.*

Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Cible 2.3 *D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, **les autochtones**, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.*

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Cible 4.5 *D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, **les autochtones** et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle*

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Cible 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Cible 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

Cible 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

Cible 13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.

Cible 13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Conférence mondiale sur les peuples autochtones (2014)

26. Nous apprécions le rôle que les peuples autochtones peuvent jouer dans le développement économique, social et environnemental grâce aux pratiques agricoles traditionnelles durables, dont les systèmes traditionnels d'approvisionnement en semences, et à l'accès aux services de crédit et autres services financiers, aux marchés, à la sécurité de la propriété foncière, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment aux fins de l'irrigation et de la collecte et du stockage de l'eau.

36. Nous réaffirmons que les savoirs des peuples autochtones et leurs stratégies en matière de préservation de l'environnement devraient être respectés et pris en compte lorsque nous élaborons des stratégies nationales et internationales **d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.**

Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2010

I. Préambule

7. [...] Tout en continuant de jouer leur rôle de direction, de réglementation et de coordination, les gouvernements devraient faire participer les intervenants concernés, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les pauvres, les migrants, **les peuples autochtones**, les volontaires, les réseaux de praticiens et les personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, plans et normes. [...]

IV. Actions prioritaires

[Il importe]

24 (i). De veiller à ce que **les connaissances et pratiques traditionnelles, autochtones et locales** viennent compléter, selon qu'il convient, les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des risques de catastrophe et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies, plans et programmes dans des secteurs précis, selon une approche transsectorielle, qui devrait tenir compte des réalités locales et du contexte ;

27 (h) D'habiliter les autorités locales, selon qu'il convient, en leur donnant des moyens réglementaires et financiers d'agir en collaboration et en coordination avec la société civile, les collectivités et **les peuples autochtones** et les migrants pour gérer les risques de catastrophe à l'échelle locale ;

V. Rôle des parties prenantes

36 (a) (v) De par leur expérience et leurs connaissances traditionnelles, **les peuples autochtones** ont une contribution importante à apporter au développement et à la mise en œuvre des plans et des mécanismes y compris les dispositifs d'alerte rapide.



6. Rôle de l'Agenda du travail décent

L'inquiétude croissante que suscite l'évolution du climat est manifeste dans les engagements récemment pris par la communauté internationale en faveur de stratégies d'atténuation et d'adaptation et en vue d'un développement durable. Certains Etats, comme ceux du Climate Vulnerable Forum¹, ont souligné à maintes reprises l'urgente nécessité d'une action volontariste contre les changements climatiques afin que les progrès réalisés depuis quelques décennies dans la lutte contre la pauvreté ne soient pas réduits à néant. Dans ce contexte, la réalisation d'un développement durable et une action efficace pour le climat devront passer par une transition juste fondée sur une croissance verte inclusive et la création de travail décent. Toutefois, il n'y aura pas de transition juste sans la participation des peuples autochtones qui, bien qu'ayant peu contribué au changement climatique, sont les premiers à en subir les conséquences.

De plus, si la fragilité sociale, économique et environnementale de ces peuples n'est pas prise en compte, et si leur savoir, leurs activités et leurs modes de vie traditionnels ne sont pas intégrés à l'action pour le climat, les efforts destinés à réaliser un développement durable et à contrer les dangers du changement climatique seront incomplets. Les peuples autochtones, en tant que partenaires et agents de changement incontournables, ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre les changements climatiques, l'avènement d'une croissance verte et la réalisation des objectifs de développement durable.

L'Agenda du travail décent a servi de cadre de référence pour l'autonomisation des peuples autochtones de plusieurs pays en permettant une authentique participation de ces peuples aux processus économiques, sociaux et politiques. Dans le contexte du changement climatique en particulier, les principes directeurs de l'OIT pour une transition juste² sont essentiels pour garantir la justice climatique et l'équité pour tous, y compris les femmes et les hommes autochtones. Les normes de l'OIT concernant la consultation et la participation des peuples autochtones, et le dialogue social en général, constituent le socle nécessaire pour que les acteurs concernés à l'échelon national puissent partager leurs analyses et leurs points de vue, concilier des positions et perspectives d'action en apparence conflictuelles, et concevoir des interventions au service du développement et d'objectifs liés au climat. Grâce à son expérience et à son savoir-faire en ce qui concerne la question des peuples autochtones, l'OIT est très bien placée pour soutenir les acteurs concernés dans leur volonté d'atténuer le changement climatique et de faciliter l'adaptation à ses effets, ainsi que dans la mise en œuvre, le suivi et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Appliquée à l'action climatique, l'approche fondée sur les droits non seulement permet de désamorcer les dangers des changements climatiques et les conséquences négatives des

¹ The Climate Vulnerable Forum, <http://www.thecvf.org/> [consulté le 10 juin 2016].

² Voir BIT: Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (Genève, 2015)



© Ioana-Maria Puscas

mesures d'atténuation et d'adaptation, mais aussi favorise la responsabilisation, la transparence et une participation digne de ce nom. Ces principes sont essentiels pour rendre les mesures d'atténuation et d'adaptation plus ambitieuses, plus efficaces, plus inclusives, mieux adaptées et plus collaboratives³. L'approche préconisée par l'OIT consiste à investir dans les communautés autochtones et à garantir leurs droits ; elle accorde la priorité aux êtres humains⁴, solution sociale essentielle pour résoudre les problèmes environnementaux.

En outre, en œuvrant tant aux côtés des gouvernements qu'aux côtés des syndicats, des organisations d'employeurs et des organisations des peuples autochtones, l'OIT a été amenée à considérer les problèmes des peuples autochtones sous différents angles, avec pour principes

³ Voir HCDH : Étude analytique des liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, document A/HRC/32/23 (Conseil des droits de l'homme, 2016).

⁴ Par exemple, en ce qui concerne l'adaptation, voir: M. Harsdorff, M. Lieuw-Kie-Song et M. Tsukamoto: Vers une approche de l'OIT pour l'adaptation au changement climatique (Genève, BIT, Département des politiques de l'emploi, Document de Travail de l'Emploi n° 104, 2011)



© ILO

sous-jacents l'égalité de genre et de la non-discrimination⁵. Ses interventions ont porté sur la gouvernance, et notamment le renforcement des capacités en matière de réformes juridiques et politiques, la mise en place de mécanismes de consultation, la lutte contre les violations des droits fondamentaux au travail, la promotion de moyens de subsistance durables et de l'esprit d'entreprise, l'accès aux terres ancestrales et aux ressources naturelles et la création de socles de protection sociale inclusifs. De plus, elles ont accordé une plus grande attention aux personnes autochtones en situation de handicap. Parallèlement, les programmes et domaines d'action ciblés de l'OIT tels que le Programme Emplois verts, le Programme des investissements à haute intensité d'emploi, la promotion de la Convention n° 169 et l'aide à sa mise en application, la formalisation de l'économie informelle, la promotion du travail décent dans l'économie rurale et l'extension des socles de protection sociale, traversent les sphères sociales, économiques, politiques et environnementales des peuples autochtones et sont de nature à contribuer à une croissance verte.

Pour donner des moyens d'action aux communautés, réaliser un développement durable et lutter contre le changement climatique, il faut des partenariats, une collaboration et un dialogue entre différents acteurs. C'est ainsi que dans plusieurs pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe, l'OIT a collaboré avec ses partenaires des Nations Unies pour améliorer le bien-être des peuples autochtones. Il est très important de noter à ce sujet que sa structure tripartite lui permet de rassembler les gouvernements, les syndicats et des organisations d'employeurs qui sont tous des acteurs clés de la lutte contre les effets du changement climatique et ont un rôle important à jouer dans la conception et la mise en œuvre de l'action pour le climat. Avec l'aide

⁵ Voir la convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, à l'adresse : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111. Voir également : Éliminer la discrimination visant les peuples indigènes et tribaux dans l'emploi et la profession, Guide relatif à la convention n° 111 de l'OIT (Genève, 2007).



© ILO

de l'OIT, des syndicats et des peuples autochtones de la région Amérique latine ont construit des réseaux et des alliances d'un type nouveau pour défendre leurs intérêts commun⁶. Une telle collaboration offre la possibilité d'attirer encore plus l'attention sur les dangers des changements climatiques et d'influer sur les décisions à prendre pour y faire face. L'OIT s'inscrit dans une approche qui promeut le dialogue social entre tous les acteurs, et sa structure tripartite lui permet de mobiliser des partenariats, de faire naître un sentiment d'appropriation et d'agir aussi bien aux niveaux local, national et régional qu'au niveau international, ce qui est indispensable pour désamorcer les menaces des changements climatiques.

⁶ BIT: Alianzas entre sindicatos y pueblos indígenas: experiencias en América Latina (Lima, ACTRAV/OIT, 2015).

Le changement climatique est l'un des défis les plus redoutables de notre époque. Il remet en question plusieurs décennies de progrès vers l'éradication de la pauvreté, et ceux qui pâtissent le plus de ses conséquences sont ceux qui, comme les peuples autochtones, y ont le moins contribué. Beaucoup considèrent qu'il constitue la plus grave menace contre les droits de l'homme et le développement et qu'il soulève de nombreuses questions de justice et d'équité. Néanmoins, une action climatique sérieuse et fondée sur les droits offre la possibilité d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. En tant qu'agents de changement, les peuples autochtones sont les principaux artisans de cette transition.

L'OIT en action : Promouvoir non seulement les droits et la participation mais aussi des sources de revenu et des entreprises durables

Sécurisation des terres et des moyens d'existence au Cambodge: Avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), l'OIT a œuvré en faveur de la reconnaissance des droits des peuples autochtones à la terre et aux ressources naturelles dans le cadre de la loi foncière de 2001. A partir du mois de février 2015, elle a soutenu 166 communautés autochtones, dont 114 ont obtenu la certification de identité autochtone par le ministère du Développement rural, 97 ont été immatriculées en tant que personnes morales et 16 ont obtenu des titres fonciers communautaires. Cette intervention a renforcé les droits et la sécurité économique des peuples autochtones du Cambodge, a contribué à la préservation de leur savoir traditionnel et leur a donné accès au travail décent, autant de facteurs qui, pris ensemble, favorisent l'autonomisation des femmes et des hommes autochtones et leur permettent de devenir des agents de changement.

Consolidation des mécanismes de consultation et de participation: Dans plusieurs pays, l'OIT a contribué à la mise en place de mécanismes de consultation et de participation des peuples autochtones à tous les niveaux de la prise de décisions en établissant un dialogue entre le gouvernement, les syndicats, les organisations d'employeurs et les organisations de peuples autochtones. En 2014 et 2015, avec le soutien de l'Agence danoise de développement international (DANIDA), elle a organisé au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua une série d'ateliers sur les techniques de négociation et le dialogue concernant les droits des peuples autochtones. De même en 2014 au Pérou, avec l'Agence espagnole de coopération au développement internationale (AECID) et le ministère des Affaires interculturelles, elle a organisé des activités de formation sur la participation aux processus de consultation. En 2014 également, l'OIT et les institutions qui constituent le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones ont soutenu l'élaboration du projet de loi-cadre sur la consultation préalable dans l'Etat plurinational de Bolivie, à laquelle ont participé plus de 500 représentants des peuples autochtones et des pouvoirs publics. La consolidation des mécanismes de consultation et de participation, domaine que l'OIT connaît bien, est la première étape nécessaire pour garantir que les interventions visant le développement, la croissance économique et le changement climatique soient bénéfiques pour tous les acteurs concernés et en particulier pour ceux qui risquent le plus d'être laissés pour compte.

Lutte contre la discrimination et reconnaissance des droits au Cameroun: Connaissant l'importance des médias pour la défense des droits et la lutte contre les stéréotypes, l'OIT, soutenue par l'Union européenne, a organisé des activités de formation à l'intention de représentants des peuples autochtones et de professionnels des médias. Grâce à cette activité, les professionnels des médias ont pris conscience des problèmes des peuples autochtones et appris à mieux les faire connaître, un canal de communication s'est créé entre les médias et les peuples autochtones, qui leur permet de contrer ensemble les stéréotypes, et la culture, l'identité et les droits des peuples autochtones sont mieux respectés. C'est en jetant ainsi des ponts entre les acteurs qui contribuent le plus au changement et en mettant fin aux cycles de discrimination afin de créer un environnement dans lequel identité, savoir et innovation peuvent prospérer qu'adviendra un développement inclusif, durable et résilient face au changement climatique.



Sélection d'outils de l'OIT

Sites portail et documents clés

- [Portail web sur les peuples autochtones et tribaux](#)
- [Portail web sur les emplois verts](#)
- [Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable stratégie concernant l'action de l'OIT](#)
- [Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#)

Rapports et études

- [Indigenous Peoples in the World of Work in Asia and the Pacific: A Status Report](#)
- [Procedures for consultations with indigenous peoples - Experiences from Norway](#)
- [The Rights of Indigenous Peoples in Asia: Human rights-based overview of national legal and policy frameworks against the backdrop of country strategies for development and poverty reduction](#)
- [Estudio sobre la situación laboral de las mujeres indígenas en el Perú](#)
- [Indigenous Persons with Disabilities: Access to Training and Employment](#)
- [United Nations Indigenous Peoples Partnership success stories – Cooperating to promote and protect indigenous peoples' rights](#)
- [Convenio núm. 169 de la OIT sobre Pueblos Indígenas y Tribales en Países Independientes y la consulta previa a los pueblos indígenas en proyectos de inversión. Reporte regional: Colombia, Costa Rica, Guatemala, Chile](#)

Documents d'information

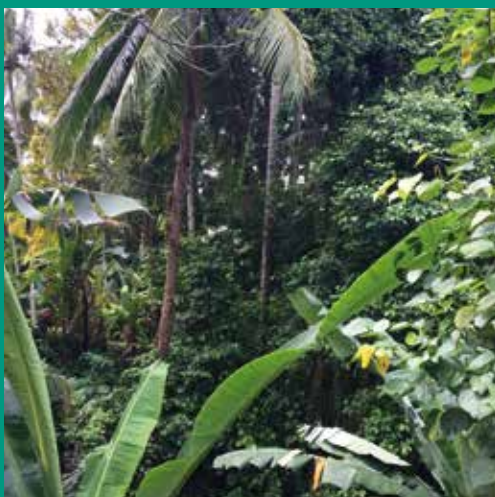
- [Objectifs de développement durable : Les peuples autochtones](#)
- [Garantir les droits, créer des emplois et assurer la durabilité : L'autonomisation des peuples autochtones grâce au modèle coopératif](#)
- [Indigenous Peoples in the World of Work: Snapshots from Asia](#)
- [Indigenous peoples in domestic work – Facing multiple discrimination and disadvantage](#)

Guides

- [Comprendre la convention \(no 169\) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 – Manuel à l'usage des mandats tripartites de l'OIT](#)
- [Alianzas entre sindicatos y pueblos indígenas: experiencias en América Latina](#)
- [Guía para fortalecer las capacidades de los empleadores en la aplicación del convenio 169 sobre pueblos indígenas y tribales en países independientes](#)
- [Les peuples autochtones au Cameroun : Guide à l'intention des professionnels des médias](#)

Infographies vidéo

- [Indigenous Peoples: Agents of Change](#)
- [El Convenio 169 y la consulta: algunas preguntas frecuentes](#)

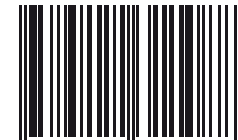


Service des Questions de Genre, de l'Égalité et de la Diversité (GED)
Département des Conditions de Travail et de l'Égalité

Programme Emplois Verts
Département des Entreprises

Organisation Internationale du Travail (OIT)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse
Tél: +41 22 799 6730
Email: ged@ilo.org
greenjobs@ilo.org
Site web: www.ilo.org

ISBN 978-92-2-231108-8



9 78 9223 311088